



**VADE-MECUM 2020**

**DISCIPLINES CLASSIQUES**

**(Tournament - Waterski)**

# REGLEMENTS TECHNIQUES DE L'IWWF

## REGLEMENTS TECHNIQUES NATIONAUX

### 1 - GENERALITES

- 1.1 - Objet de ces règlements
- 1.2 - Exceptions à ces règlements
- 1.3 - Amendements à ces règlements
- 1.4 - Le règlement de l'IWWF et la réalité Belge. Amendements à ces règlements

### 2 - ADMINISTRATION DES COMPETITIONS

- 2.1 - Le calendrier
- 2.2 - Programme
- 2.3 - Inscriptions et conditions de participation
- 2.4 - Obligations de l'organisateur

### 3 - LES OFFICIELS

- 3.1 - Généralités
- 3.2 - Les officiels nationaux
- 3.3 - Les officiels désignés pour les compétitions
- 3.4 - Comportement des officiels nationaux et internationaux

### 4 - CATEGORIES, PERFORMANCES, COMBINE

- 4.1 - Catégories
- 4.2 - Skieurs de compétition connus
- 4.3 - Valeurs des performances
- 4.4 - Le combiné
- 4.5 - Tableau des conditions techniques

### 5 - REGLEMENTS TECHNIQUES DES COMPETITIONS

- 5.1 - Sécurité
- 5.2 - Slalom
- 5.3 - Saut
- 5.4 - Figures
- 5.5 - Types de compétitions

### 6 - REGLEMENTS PARTICULIERS DE COMPETITIONS

- 6.1 - Les Championnats de Belgique
- 6.2 - La Coupe de Belgique
- 6.3 - Le Championnat BENELUX

### 7 - LISTE DES PRESTATIONS, RECORDS BELGES ET MEILLEURES PERFORMANCES

- 7.1 - Belgian Standings List (Liste des prestations belges)
- 7.2 - Records de Belgique et meilleures performances

### 8 - LES BREVETS

- 8.1 - Généralités
- 8.2 - Définitions
- 8.3 - Les skis

### 9 - REPRESENTATION INTERNATIONALE

- 9.1 - Les sélections nationales
- 9.2 - La délégation officielle
- 9.3 - Règlement de l'équipe nationale

### 10 - DIVERS

---

# **REGLEMENTS TECHNIQUES DE L'IWWF**

Ces règlements sont publiés par  
la Fédération Internationale de Ski Nautique et de Wakeboard  
(International Waterski & Wakeboard Federation - IWWF)  
et peuvent être téléchargés à partir de son site internet

**[www.waterskieurope.com](http://www.waterskieurope.com)**

Cliquez sur 'Rules'

Vous y trouvez le **World Rulebook 2020**

et

les **2020 EC Additional Rules**.

---

# **REGLEMENTS TECHNIQUES NATONAU**

## **1.0 Généralités**

### **1.1 Objet de ces règlements**

De manière générale, les règlements techniques de l'IWWF ainsi que les modifications apportées par l'E&A ou par l'EC sont d'application, à moins que le présent texte ne les modifie explicitement.

EC = The European Confederation

E&A = Europe & Africa Confederation

Ces deux nominations sont équivalentes dans ce document.

Dans le présent texte, la FRBSN ou, le cas échéant, les instances émanant de la FRBSN qui ont les compétences dans la pratique des disciplines classiques en Belgique sont dénommées 'Comité Techniques', CT en abrégé.

### **1.2 Exceptions à ces règlements**

Si, pour une raison quelconque, ces règlements ne sont pas applicables ou si l'organisateur souhaite y déroger, le CT doit en être informé à temps. Les modifications souhaitées doivent être motivées pour être, éventuellement, agréées par le CT.

L'organisateur avertira les compétiteurs des modifications intervenues au moment de leur inscription. Si cela s'avère impossible, les compétiteurs seront avertis par voie d'affiches avant le début de la compétition.

### **1.3. Amendements à ces règlements**

Les règlements peuvent être amendés à n'importe quel moment par le CT. Celui-ci détermine la procédure à suivre à cet effet.

Un amendement aux règlements est considéré comme effectif s'il figure à un point approuvé du procès-verbal de la réunion du CT qui a décidé cette modification.

Le CT décide des délais de mise en application de l'amendement devenu effectif.

### **1.4. Le règlement de l'IWWF et la réalité Belge**

Les règlements techniques de l'IWWF devront être considérés comme une directive pour les compétitions en Belgique.

En effet, il s'agit d'un règlement qui a été écrit en vue d'un Championnat du Monde, ce qui constitue une toute autre dimension par rapport à la réalité Belge.

Les compétitions chez nous sont d'un tout autre niveau (plus bas) et il est impossible pour nous de suivre toutes les clauses.

On ne peut donc jamais faire appel à ce document pour faire opposition à une décision ou à une façon d'agir d'un organisateur, officiel ou autre collaborateur.

## **2.0 Administration des compétitions**

### **2.1 Le Calendrier**

#### **2.1.1. Composition du calendrier national**

Le calendrier national des disciplines classiques reprend :

- = les compétitions internationales importantes à l'étranger,
- = les compétitions internationales qui se déroulent en Belgique,
- = les compétitions nationales,
- = d'autres manifestations en rapport avec le ski nautique.

#### **2.1.2. Compétitions nationales**

Les compétitions nationales classiques sont divisées en quatre catégories :

- = TOU-RC :  
Compétitions pour lesquelles une homologation Record Capability a été demandée
- = TOU-SL :  
Compétitions pour lesquelles une homologation Ranking/Standings List a été demandée
- = TOU-NH :  
Compétitions pour lesquelles l'homologation normale a été demandée
- = TOU-RS :  
Compétitions pour lesquelles l'homologation n'a pas été demandé, mais qui compte jusqu'à une certaine limite pour le BSL (= Belgian Standing List).
- = TOU-N :  
Compétitions pour lesquelles aucune homologation n'a été demandée.

#### **2.1.3. Elaboration du calendrier national**

Le CT établira le calendrier national des disciplines classiques pour le premier mars au plus tard, en se basant sur les principes suivants :

Aucune autre compétition dans la même discipline ne peut avoir lieu le jour des Championnats de Belgique.

Plusieurs compétitions homologuées ne peuvent avoir lieu à la même date.

Les compétitions nationales doivent avoir lieu entre le 01/04 et le 31/10.

Les compétitions internationales (TOU-INT) se déroulant en Belgique font l'objet de conditions particulières établies par l'IWWF/E&A.

#### **2.1.4. Demandes d'organisation**

Les organisateurs doivent introduire leurs demandes d'organisation au plus tard le 01/02 auprès du CT, en précisant de manière générale le type de manifestation qu'ils désirent organiser, ainsi que les conditions générales de déroulement de celle-ci (date, catégorie, lieu, disciplines, conditions de participation, accueil...).

Pour les compétitions RC et les compétitions avec des prix 'cash' avec une valeur totale de plus de 2.500 Euro, la demande doit parvenir au CT pour le 01/11 de l'année précédente.

Pour les compétitions SL la demande doit parvenir au CT pour le 15/01 de l'année en cours.

Pour les compétitions NH la demande doit parvenir au CT au moins un mois à l'avance.

Le CT décide souverainement de l'opportunité d'accéder à toute demande d'inscription au calendrier international.

En ce qui concerne les compétitions officielles de l'IWWF ou de l'E&A qui font l'objet d'un choix entre différentes fédérations (et non d'une simple inscription au calendrier international), il faut en outre demander l'accord du Conseil d'Administration de la FRBSN.

#### **2.1.5. Attribution des organisations**

Pour les compétitions inscrites au calendrier international, cette inscription équivaut à une attribution définitive.

Pour les autres compétitions, le CT peut accorder une attribution de principe à partir du premier novembre de l'année précédente. Cela signifie que la date prévue est réservée à l'organisateur sauf modifications du calendrier national résultant de modifications imprévues du calendrier international.

L'attribution définitive des compétitions se fait dans le courant du mois de février.

Les demandes d'organisation introduites après le 01/02 ne bénéficieront d'aucune priorité quelle que soit l'importance de la compétition.

Les clubs peuvent cependant demander d'organiser des compétitions TOU-NH après la clôture du calendrier (01/03) à condition de :

- proposer eux-mêmes assez d'officiels qualifiés qui acceptent de fonctionner.
- la demande d'organiser doit parvenir au CT au moins un mois à l'avance.
- recevoir l'accord du bureau du CT.
- respecter toutes les modalités habituelles des compétitions TOU-NH.

Les clubs peuvent cependant demander d'organiser des compétitions TOU-N après la clôture du calendrier (01/03) à condition de :

- proposer eux-mêmes un juge national qui accepte d'être président du jury.
- payer la taxe d'organisation au moins un mois à l'avance ;
- recevoir l'accord du bureau du CT.
- respecter toutes les modalités habituelles des compétitions TOU-N.

Si une compétition TOU-RC, SL ou NH n'est finalement pas homologuée par l'EC et que le CT estime que cela est dû à une mauvaise préparation de la compétition ou à de la mauvaise volonté de la part du club organisateur, le CT pourra décider que ce club ne pourra plus organiser de compétitions homologuées jusqu'à ce qu'une pré-homologation ait démontré que les installations sont en état. Cette pré-homologation sera facturée 150 EUR par le CT.

#### **2.1.6. Taxes d'organisation**

Les clubs qui organisent des compétitions paient les taxes de calendrier et d'homologation à leur fédération régionale.

Les fédérations régionales paient ces taxes de calendrier et d'homologation au CT compétent de la FRBSN/KBWSF.

C'est la fédération régionale qui passe officiellement les demandes d'organisation et les dates souhaitées au CT afin que la compétition puisse être reprise au calendrier national et/ou international.

L'organisateur qui décide d'annuler une compétition doit en avertir le CT au moins un mois à l'avance. A défaut, la taxe d'organisation pour la prochaine compétition de même type que l'organisateur désire faire inscrire au calendrier sera double et ceci en outre de l'amende imposée par l'EC.

Sauf cas de force majeure, reconnu comme tel par le CT, la taxe d'organisation d'une compétition inscrite au calendrier national du premier mars reste acquise au CT en cas d'annulation.

#### **Les montants ci-dessous sont susceptibles de varier en fonction des règles suivantes :**

L'inscription d'une compétition au calendrier international implique l'engagement des organisateurs de rembourser à la FRBSN les taxes et droits d'organisation dus aux instances internationales, ceci en plus des taxes nationales normales. Les taxes d'homologation E&A sont incluses dans les taxes nationales normales.

Si la compétition porte un nom commercial ou si le total des prix en espèces ou en nature est supérieur à 2.500 EUR, le CT réclamera une taxe supplémentaire à l'organisateur (en principe 10 % de la contre-valeur).

Les taxes ne s'additionnent pas lors de compétitions combinées. Si un club organise en même temps des compétitions de catégories différentes, les taxes ne s'additionnent pas. Seule la taxe la plus élevée est due.

**Les montants des taxes d'organisation sont les suivants :****- Division disciplines classiques (TOU) :**

- Compétition INT : 350 EUR minimum, à négocier avec le CT  
+ 10 EUR par participant à partir du 36<sup>ème</sup> participant
- Championnat de Belgique ou Coupe de Belgique :  
300 EUR+ 10 EUR par participant à partir du 31<sup>ème</sup> participant
- Compétition TOU-RC, TOU-SL ou TOU-NH:  
250 EUR + 10 EUR par participant à partir du 26<sup>ème</sup> participant
- Compétition TOU- SL ou TOU-NH 'midweek'  
125 EUR + 10 EUR par participant à partir du 14<sup>ème</sup> participant
- Compétition TOU-RS :  
125 EUR + 10 EUR par participant à partir du 14<sup>ème</sup> participant
- Compétition N : 50 EUR

**- Division téléski (TEL) :**

- Compétition INT : 350 EUR  
Tous les autres types de compétition : 100 EUR

**- Division pieds-nus (BAR) :**

- Compétition INT : 350 EUR  
Tous les autres types de compétition : 100 EUR

**- Division wakeboard (WAK) : - bateau et câble**

- Compétition INT : 350 EUR  
Tous les autres types de compétition : 250 EUR  
Compétition 'one star' 125 EUR

**- Division handicapés (DIS) :**

- Compétition INT : 350 EUR  
Tous les autres types de compétition : 50 EUR

**- Division show (SHOW) :**

- Compétition INT : 350 EUR  
Tous les autres types de compétition : 250 EUR

**- Division courses (RAC) :**

- Compétition INT : 400 EUR minimum, à négocier avec le CT  
Compétition A : 400 EUR  
Compétition B : 200 EUR

**Définitions des abréviations utilisées :**

- .....-Int = compétition inscrite au calendrier international  
TOU-RC = compétition avec homologation Record Capability  
TOU-SL = compétition avec homologation Standings List  
TOU-NH = compétition avec homologation normale  
TOU-RS = compétition considérée comme Regional Standard, non homologuée  
TOU-N = compétition non homologuée  
RAC-A = course comptant pour le Championnat de Belgique  
RAC-B = course ne comptant pas pour le Championnat de Belgique



## **2.2 Programme**

### **2.2.1. Programme et horaire**

Lorsqu'il introduit sa demande d'organisation, l'organisateur doit préciser les dates de déroulement de la compétition. Tout changement à ce propos doit recevoir l'accord du CT. Les compétitions doivent commencer et finir à des heures raisonnables. La distribution des prix doit être terminée avant 20.00 heures et, de préférence, le plus tôt possible.

### **2.2.2. Entraînements**

L'organisateur n'a pas d'obligation de prévoir un entraînement. Pour le saut, il y a trois sauts aux éliminatoires.

### **2.2.3. Ordre de départ**

La manière dont l'ordre de départ des compétiteurs est établi doit être spécifiée dans le règlement de la compétition. A défaut, on procédera à un tirage au sort. Dans le cas où des indications d'horaire accompagneraient les départs individuels, celles-ci doivent être considérées comme purement indicatives et le non-respect de cet horaire ne pourra en aucun cas être invoqué par un concurrent qui ne serait pas prêt à partir lorsqu'il est appelé.

Le CT conseille aux organisateurs de prévoir des départs en séries dans le règlement et/ou dans le programme s'ils attendent beaucoup de participants. Dans ce cas, il est conseillé de répartir les séries selon ce qui peut être fait et non selon les critères catégorie/âge/sexe.

### **2.2.4. Remise des prix**

La remise des prix doit avoir lieu dès que les résultats sont disponibles, sauf si cela a été prévu autrement dans le programme approuvé par le CT.

Les skieurs et capitaines d'équipe ont l'obligation morale d'assister à la remise des prix. En cas d'empêchement, ils s'en excuseront auprès du président d'organisation.

Un skieur absent à une remise des prix n'a pas droit aux souvenirs, coupes et/ou trophées associés à son classement. Il garde cependant ses titres éventuels et il n'est pas porté atteinte à la valeur de ses résultats.

### **2.2.5. Règlements des compétitions**

Sauf spécifications contraires reprises ailleurs, l'organisateur soumettra au CT au moins deux mois avant la compétition un projet de règlement de celle-ci. Pour les compétitions de catégories TOU-RC, TOU-SL, TOU-NH et TOU-RS, ce règlement doit être approuvé par le CT préalablement à son envoi par le secrétariat aux skieurs et officiels concernés.

Si le CT a demandé d'apporter des modifications au règlement et si le règlement définitif n'est pas en possession du CT trois semaines avant la compétition, le bureau du CT apportera les modifications qu'il juge utiles de manière autoritaire.

Si aucun règlement de compétition n'est transmis au CT dans les délais prévus, le règlement de base de cette catégorie de compétitions est d'application.

## **2.3 Inscriptions et conditions de participation**

### **2.3.1. Conditions administratives de participation**

Outre les conditions spéciales prévues par le règlement de la compétition, et à l'exception des compétiteurs considérés comme étrangers (cfr. art. 10.2), tous les compétiteurs doivent être licenciés de la FFSNW ou de la WSV pour l'année en cours et ils représenteront uniquement le club par lequel ils ont obtenu leur licence.

Dès qu'un compétiteur a participé à une compétition pour un club, il ne peut plus concourir pour un autre club pendant la même saison.

Licence de compétition.

La licence de compétition est obligatoire pour participer à tout type de compétition.

Uniquement pour les affiliés à la WSV, une licence de promotion suffit pour participer à une TOU-N, une compétition de promotion des jeunes ou pour une participation unique à la compétition organisée par son club.

### **2.3.2. Participation des skieurs étrangers aux compétitions belges :**

Pour le Championnat de Belgique, voir le point 6.1.2.

Pour la Coupe de Belgique, voir le point 6.2.4.

Si un skieur étranger possède une licence de la FFSNW ou de la WSV, il peut participer à toutes les autres compétitions belges.

Un skieur étranger qui ne possède pas de licence de la FFSNW ou de la WSV doit être inscrit par l'intermédiaire de sa fédération nationale. On parle alors de compétition internationale avec tout ce que cela implique (jury, homologation, ...).

Ces skieurs participeront au même titre que les skieurs nationaux. Si un organisateur envisage d'inviter des skieurs étrangers, il doit consulter le CT et suivre strictement les instructions de celui-ci quant à la manière de procéder afin que les règles et usages de l'EC soient respectés.

### **2.3.3. Conditions de participation**

L'organisateur peut fixer des conditions de participation à la compétition qu'il organise de façon à limiter le nombre de participants et/ou à s'assurer d'un niveau technique minimum.

Ces conditions doivent être précisées dans le règlement de la compétition et avoir reçu l'approbation du CT.

### 2.3.5. Inscription des skieurs aux compétitions

Au début de l'année, le calendrier des compétitions sera envoyé à tous les skieurs de compétition connus personnellement et il sera publié à l'EMS (Event Management System).

Le calendrier est alors considéré comme connu.

Un skieur qui ne reçoit pas en temps utile les informations sur une compétition doit prendre lui-même l'initiative de s'informer auprès du secrétariat du CT.

Le skieur doit faire parvenir, sous sa propre responsabilité, son formulaire d'inscription à temps, au secrétariat du CT, Bekersveld 9 à 2630 Aartselaar, ou par e-mail : [kbwsf@h2oski.be](mailto:kbwsf@h2oski.be) soit qu'il s'inscrit par l'EMS.

A temps veut dire : au plus tard le **MERCREDI A 24 H** précédant la compétition.

Les inscriptions verbales et téléphoniques ainsi que les inscriptions qui parviennent à l'organisateur le jour de la compétition seront refusées.

Chaque skieur qui souhaite participer à une compétition homologuée (TOU-RC, TOU-SL ou TOU-NH) doit être enregistré dans l'EMS.

Exception : Pour des compétitions TOU-N on peut s'inscrire le jour même.

Un skieur inscrit à une compétition qui n'est pas en mesure d'y participer a l'obligation d'en avvertir le président d'organisation et le président du jury avant le début de la compétition.

Si un skieur s'inscrit à une compétition mais ensuite n'y participe pas, il est néanmoins tenu de payer le droit d'inscription, même s'il ne participe pas, et sera suspendu jusqu'au paiement du droit d'inscription ! Une absence pour raisons médicales ne sera prise en compte que si un certificat médical valable a été remis au plus tard le jour de la compétition.

Le mercredi à 24 h, le secrétariat clôturera définitivement les inscriptions. Cette liste sera envoyée par e-mail au président du jury et au club organisateur, et sera publiée à l'EMS.

Sauf dans les cas où le CT en a décidé autrement, le skieur est redevable à l'organisateur des droits d'inscription fixés par celui-ci.

Le TC recommande que le montant de ces droits soit de maximum 20 EUR pour le premier départ dans une compétition et 10 EUR pour chaque départ suivant.

Les finales sont toujours gratuites.

Un organisateur peut demander un droit d'inscription plus élevé avec l'accord du CT.

Les droits d'inscription sont dus par tous les skieurs qui figurent sur la liste de départ, y compris les skieurs retardataires et les skieurs absents.

Les skieurs doivent payer leur droit d'inscription avant leur premier départ. Ils ne peuvent pas prendre le départ s'ils n'ont pas payé.

L'organisateur fixe les modalités de paiement des droits d'inscription. Il est responsable de l'encaissement à temps des droits d'inscription. Les skieurs qui participent cependant à la compétition alors qu'ils n'ont pas payé les droits d'inscription ne seront pas sanctionnés par le CT. C'est la responsabilité de l'organisateur d'encaisser les droits d'inscription.

Le président du jury ou sous sa responsabilité, le scorer, établira les listes de départ à l'aide des formulaires d'inscription que lui remettra le secrétariat du CT ou bien retrouvé à l'EMS.

Le CT conseille de faire attention au niveau des skieurs lors de la rédaction des listes de départ : les meilleurs skieurs seront mis de préférence dans une même série, avec le même pilote et dans les mêmes conditions.

Les skieurs qui ont le choix de la hauteur du tremplin mentionneront leur choix sur le formulaire d'inscription. A défaut, le président du jury considérera qu'ils ont choisi la hauteur de 1,50 m.

Le skieur (ou le club dans le cas de la Coupe de Belgique) est responsable des données qui figurent sur le formulaire d'inscription. En cas de fraude (involontaire) — par exemple, catégorie d'âge erronée, minima non obtenus, ... — le jury pourra interdire au skieur de prendre le départ.

Licences de compétition.

Dans le cas où une licence de compétition ou une licence de promotion serait exigée pour le type de compétition et pour sa catégorie, le skieur doit figurer sur la liste ad hoc de sa fédération régionale (voir site internet).

### **2.3.6. Compétitions internationales**

Pour les compétitions internationales sur invitation, l'organisateur peut proposer au CT une liste de skieurs à inviter mais la décision appartient au CT.

### **2.3.7. Dossards**

Les skieurs peuvent porter de la publicité lorsqu'ils skient sauf si l'organisateur, en accord avec le CT, souhaite que les skieurs portent des dossards approuvés par le CT. Ceux-ci doivent être portés lisiblement. Dans ce cas Rule 1.05 du Technical Rule Book est d'application.

Si le skieur refuse de porter le dossard il sera disqualifié pour cette discipline. Si le skieur part quand même sans le dossard accidentellement sans que personne ne l'ait remarqué, le skieur devra payer une amende de 250 EUR à l'organisateur.

### **2.3.8. Comportement antisportif**

Le CT demande aux officiels de sévir contre le comportement antisportif de certains skieurs vis-à-vis des officiels, du public ou d'autres skieurs.

Le Règlement Technique prévoit la disqualification du skieur concerné, ce qui implique les mesures suivantes :

- ses performances seront rayées de la liste des résultats,
- ses résultats ne seront pas homologués ou n'auront pas de valeur nationale,
- son prix (cash) sera supprimé.

Une disqualification est indiquée au rapport du président du jury.

Si le Président du Jury juge que l'athlète devrait recevoir encore d'autres punitions, en-dehors de la compétition même, il doit en avertir la fédération de l'athlète concerné par lettre ou par mail.

Il joint un dossier motivant qui reflète les faits contestés avec en plus une liste de témoins avec leur adresses email ou numéros de téléphone. Il envoie également copie au secrétariat de la FRBSN.

La fédération concernée en avertira immédiatement l'athlète sanctionné qu'il y a une procédure contre lui.

La fédération concernée informera le Conseil d'Administration de la FRBSN des décisions et mesures pris à l'égard de l'athlète.

Le CT n'intervient pas quant aux décisions et mesures prises.

## **2.4. Obligations de l'organisateur**

### **2.4.1. Nommer le président d'organisation**

Lors de toute demande d'organisation d'une compétition, la personne ou l'instance qui introduit la demande désigne un président d'organisation.

Le président d'organisation est l'interlocuteur privilégié du CT et des autres officiels en ce qui concerne l'ensemble des problèmes soulevés par l'organisation de cette compétition.

Le président d'organisation consultera le CT ou le président du jury avant toute décision susceptible d'avoir une influence sur l'aspect sportif de la compétition.

Le CT ou les officiels compétents demanderont toujours l'avis du président d'organisation pour les décisions qui peuvent influencer l'aspect extra sportif de la compétition.

Lors de chaque compétition l'organisateur nomme un directeur de sécurité.

Sauf si expressément mentionné ailleurs, en Belgique le président d'organisation remplit la fonction de directeur de sécurité.

Voir aussi art. 5.1.1 – Le directeur de sécurité.

Le président d'organisation s'arrange pour que les installations pour la compétition soient conformes aux exigences techniques. Dès qu'elles sont en ordre il contacte l'homologateur qui a été nommé pour sa compétition et ils s'arrangent entre eux pour fixer un rendez-vous pour mesurer les installations.

Ce n'est pas le devoir de l'homologateur de rendre les installations en ordre. Il ne doit que contrôler s'ils sont bien mis et il peut donner des conseils sur ce que doit encore être fait

Sauf lors d'une compétition de figures l'homologation doit se faire avant le premier jour de la compétition.

Le président d'organisation fait le nécessaire pour que le Directeur Technique qui a été nommé par le CT :

- ... Puisse avoir accès au domaine
- ... Ait quelqu'un pour l'aider et qui connaît la situation locale très bien
- ... Ait de l'électricité
- ... Selon les conditions locales, puisse disposer d'un bateau de travail pour aller mettre les cameras (avec quelqu'un qui peut conduire ce bateau).

Et cela deux heures avant le début de la compétition ou la veille de la compétition.

Le président d'organisation fait le nécessaire pour que, au plus tard une heure avant le début de la compétition, le bateau de compétition soit disponible ...

- ... Pour le Directeur Technique pour l'emplacement des cameras au bateau
- ... Pour le pilote de la compétition pour faire une reconnaissance du lieu de la compétition (parcours, backwash, ...) et pour 'mapper' les installations.

C-à-d : il faut la clef du bateau, du carburant, et quelqu'un qui connaît bien la situation locale (des hauts fonds, le parcours habituel, ...).

Le président d'organisation restera pendant toute la journée à disposition du président du jury par contact téléphonique (GSM).

### 2.4.2. Hospitalité

Le CT peut déterminer les obligations de l'organisateur vis-à-vis des divers officiels, compétiteurs, accompagnateurs, ... quant à l'hébergement, à la restauration, au remboursement des frais, etc. Sinon, la manière d'organiser l'accueil est laissée à l'organisateur.

L'invitation à la compétition renseignera clairement les destinataires sur les dispositions prises par les organisateurs dans ce domaine.

Le tableau suivant reprend les normes minimales pour les compétitions nationales.

En ce qui concerne les compétitions internationales, se renseigner auprès du CT.

Fonction	Repas de midi	Repas du soir	Logement la veille	Logement pendant
Président du jury	1-2-3-4	3-4	---	3-4
Assistant du Prés. Jury	2-3-4	3-4	---	3-4
Homologateur	2-3-4	3-4	2-3-4	3-4
Scorer	1-2-3-4	3-4	---	3-4
Juges	1-2-3-4	3-4	---	3-4
Pilotes	1-2-3-4	3-4	---	3-4
Commissaires	1-2-3-4	4	---	4

1 = TOU-N ou TOU-RS

2 = TOU-RC, TOU-SL ou TOU-NH en un jour

3 = TOU-RC, TOU-SL ou TOU-NH en plusieurs jours

4 = TOU-INT

#### Remarques générales :

Des boissons gratuites doivent être prévues pour tous les officiels pendant l'exercice de leur fonction ; leur nature et leur nombre doivent tenir compte des conditions atmosphériques et de la durée de leur fonction.

L'obligation de logement consiste à prévoir une possibilité de logement pour les officiels qui résident à plus de 100 km du lieu de la compétition et pour tous les officiels étrangers.

Pour une compétition internationale 'cash price', les frais de déplacement peuvent également être exigés.

Pour les commissaires, la règle générale veut que l'organisateur n'ait d'obligation que pour autant que la durée de leur fonction le justifie.

Situation du compagnon/de la compagne d'un officiel qui bénéficie de l'hospitalité :

Le compagnon/la compagne doit également pouvoir bénéficier de la même hospitalité.

Il/elle doit par exemple avoir la possibilité de participer au même repas.

L'organisateur est libre de demander ou non une participation, mais cela doit être indiqué clairement et indubitablement au préalable.

### 2.4.3. Autres obligations

S'il le juge utile, le CT peut, au moment où une demande d'organisation lui parvient, imposer à l'organisateur de remplir certaines conditions de nature extra sportive, notamment en matière de presse, de sponsors, social media, etc.

Un délégué auprès de la presse et un responsable pour les 'social media' doit être désigné par le club organisateur d'un TOU-RC. A défaut, le président d'organisation remplira cette fonction.

### 2.4.4. Matériel

Le CT prend soin du matériel utilisé par les officiels : théodolite, walkie-talkie, laptop, imprimante/photocopieuse, cameras avec émetteur/récepteur, end course vidéo, des écrans vidéo, les cordes et palonniers officiels, etc.

Le club organisateur doit se charger de ceci :

- = Un emplacement apte pour la caravane du jury avec raccordement à un réseau d'électricité stable.
- = Internet à grande vitesse sur place (gratuit).
- = Au moins une rame de papier A4 (500 pages).
- = Au moins deux shock tubes en slalom (optionnel – voir avec le Directeur Technique).
- = Au moins un bateau de compétition (lors d'un TOU-RC deux) qui correspond aux exigences techniques pour le niveau de la compétition.

Le contrôle de la vitesse doit se faire par un système reconnu, basé sur la technologie GPS.

- = Deux bidons d'eau de 20 kg pour équilibrer le bateau.
- = Lors d'une TOU-RC ou TOU-SL, l'organisateur doit prévoir :
  - ... un speaker (et une installation sonore) afin d'informer le public de l'évolution de la compétition d'une façon attrayante ;
  - ... le matériel nécessaire pour pouvoir homologuer les palonniers des participants (panneau d'homologation au ponton de départ, poids de 20 kg).

### 2.4.5. Assurance bateaux

Le club organisateur en est responsable que, sauf faute grave ou négligence importante, aucun officiel, ni le CT/2, ni la FRBSN ne peuvent être rendu responsable pour des dommages au bateau de compétition.

Le pilote ou propriétaire du bateau ne sera jamais obligé de payer les dégâts propres, sauf en cas de faute grave de sa part.

Le club organisateur doit faire les démarches nécessaires auprès du fournisseur des bateaux de compétition ou de la personne qui met son bateau à disposition. Le club veillera à ce que le bateau soit bien assuré en responsabilité civile pour les dommages aux tiers et en omnium pour les dommages propres.

Dans le cas contraire, le club organisateur souscrira les polices d'assurance nécessaires et en supportera les frais.

En cas de 'dispense', le club organisateur supportera la différence.

Si le CT exige un bateau déterminé (*contrat de sponsoring*), le TC devra faire les vérifications au niveau des assurances et éventuellement souscrire les assurances complémentaires.



## **3.0 Les officiels**

### **3.1 Généralités**

#### **3.1.1. Officiels nationaux et officiels de l'E&A**

Sont considérés comme officiels de l'E&A : les juges, homologateurs, scorers et pilotes internationaux qui figurent sur les listes de l'E&A.

Sont considérés comme officiels nationaux : les homologateurs, pilotes, commissaires, juges et calculateurs qui ne sont pas considérés comme officiels de l'E&A.

Chaque année, le CT publiera les listes des officiels nationaux et des officiels de l'E&A.

#### **3.1.2. Attributions des officiels de l'E&A**

Les officiels de l'E&A sont automatiquement qualifiés pour exercer leurs fonctions sur le plan national.

Les pilotes, homologateurs, juges et calculateurs sont automatiquement qualifiés pour exercer les fonctions de commissaire.

#### **3.1.3. Nominations et renouvellements des officiels nationaux**

Tous les officiels nationaux sont nommés et révocables par le CT. Les nominations faites par le CT le sont pour une durée d'un an. Tous les officiels nationaux doivent être licenciés de la FFSNW ou de la WSV pour l'année en cours.

Pour chaque catégorie d'officiels nationaux, le CT détermine les conditions de première nomination ainsi que de renouvellement de nomination.

#### **3.1.4. Candidats officiels pour l'E&A**

Les candidats officiels pour l'E&A sont proposés par le CT.

#### **3.1.5. Recyclage**

Le CT peut exiger des officiels nationaux et internationaux de participer, au maximum une fois par an, à une séance de recyclage qu'il organise. Le CT a le choix de ne pas renouveler les statuts des officiels nationaux qui se seront abstenus d'y participer et de demander à l'E&A de ne pas renouveler les statuts des officiels internationaux qui se seront abstenus d'y participer.

#### **3.1.6. Le refus des officiels**

Le club organisateur peut informer le CT d'une préférence ou d'un refus, de manière confidentielle.

Le CT en tiendra compte dans la mesure du possible.

Cependant, une fois que l'organigramme est publié, le club ne peut plus récuser un officiel.

## **3.2. Les officiels nationaux**

### **3.2.1. Les juges**

Peuvent poser leur candidature : les personnes qui ont réussi les examens théoriques et pratiques organisés par un juge international, sous la supervision du CT.

Le statut de juge national peut être prolongé si le CT est d'avis que cette personne a eu une activité jugée suffisante par le CT pendant un passé récent.

Pour les tâches, compétences, devoirs et droits : voir les règlements additionnels de l'E&A (EC Additional Rules, National Officials).

Les juges nationaux peuvent être nommés pour les trois disciplines ou uniquement pour le slalom et le saut.

### **3.2.2. Les pilotes**

Pour pouvoir fonctionner dans une compétition officielle, un pilote doit être en possession du permis de navigation belge ou d'un permis étranger équivalent.

On distingue les pilotes d'entraînement et les pilotes de compétition.

Pilotes d'entraînement :

Les candidats-pilotes d'entraînement doivent se proposer par écrit au CT.

Les pilotes d'entraînement ne verront leur statut maintenu que si le CT estime qu'ils ont eu, en tant que pilote, une activité suffisante au cours de la saison écoulée.

Les pilotes d'entraînement sont habilités à tirer les compétitions TOU-RS et TOU-N, les entraînements de toutes les compétitions, les stages reconnus par la FRBSN et, en cas de besoin, sur décision du CT, toute autre compétition.

Pilotes de compétition :

Le CT peut nommer pilotes de compétition les pilotes qui ont participé l'année précédente, comme pilote ou comme skieur, à au moins une compétition reconnue par le CT.

Les skieurs qui sont en même temps pilotes de compétition devront cependant fonctionner ou se proposer au moins une fois par an comme pilote dans une compétition TOU-RC, TOU-SL, TOU-NH, TOU-RS ou TOU-N ; sinon ils redeviendront pilotes d'entraînement l'année suivante.

Les pilotes de compétition doivent absolument connaître le système du Zero Off.

Dans le cas contraire, ils ne peuvent fonctionner lors d'une compétition homologuée.

### **3.2.3. Les homologateurs**

Les candidats-homologateurs doivent réussir les examens théoriques et pratiques organisés par des homologateurs internationaux, sous la supervision du CT.

Le statut d'homologateur national sera confirmé pour les homologateurs ayant eu une activité jugée suffisante par le CT pendant un passé récent.

### **3.2.4. Les scorers (calculateurs)**

Le CT peut nommer des calculateurs nationaux sur base de leur connaissance pratique et d'un examen théorique.

Le statut de calculateur national sera confirmé pour les calculateurs ayant eu une activité jugée suffisante par le CT pendant un passé récent.

### **3.2.5. Les commissaires**

Peuvent poser leur candidature :

- toute personne proposée par un juge national ou international.

Le statut de commissaire national sera confirmé pour les ceux qui ont eu une activité jugée suffisante par le CT pendant un passé récent.

Les commissaires doivent être aptes aux tâches suivantes :

- commissaire de vitesse à terre et à bord. (seulement si pas de speed control automatique)
- chronométreur en figures. (seulement au TOU-NH, TOU-RS ou TOU-N)
- starter.
- video operator.

### **3.3. Les officiels désignés pour les compétitions**

#### **3.3.1. Nomination des officiels.**

Le CT nomme les officiels pour les compétitions en Belgique.

Pour certaines compétitions internationales il faut collaborer dans ce domaine avec l'EC Council.

Insuffisance de candidats officiels pour une compétition.

Au cas où il apparaîtrait qu'il manque des candidats pour remplir les fonctions à pourvoir lors d'une compétition, le CT avertira l'organisateur.

Si celui-ci le souhaite, le CT l'aidera à inviter des officiels étrangers, étant entendu que les frais éventuels sont à charge de l'organisateur.

Si un mois avant la compétition, les fonctions indispensables ne sont pas pourvues, le CT annulera la compétition ou, éventuellement, en changera la catégorie.

#### **3.3.2. Empêchements**

Tout officiel désigné par le CT qui, sans en avertir le CT et le président du jury avant le début de la compétition, ne se présente pas à une compétition est passible d'une sanction pouvant aller jusqu'au retrait de sa carte.

Sauf avis contraire, les officiels doivent se présenter au président du jury une demi-heure avant l'heure prévue pour le début de la compétition.

#### **3.3.3. Le Président d'organisation**

Voir également l'art 2.4. – Obligations de l'organisateur.

Voir également l'art 5.1.1. – Le Directeur de sécurité.

#### **3.3.4. Le président du jury.**

Lors des compétitions, le juge désigné comme président du jury pour une compétition, en plus de son rôle défini par les règlements de l'IWWF et les règlements nationaux, doit imposer la discipline sur les lieux de la compétition.

Toute décision de sanction ne pourra être prise qu'après vote du jury. Un skieur dont le comportement est jugé inadmissible pourra être disqualifié même s'il a déjà skié.

Le président de jury procure au secrétariat ski nautique une copie des résultats et éventuellement un compte rendu personnel de la compétition dans les deux jours après celle-ci.

Lors de compétitions homologués le président du jury veillera à ce que toutes les fichiers et vidéos nécessaires seront envoyés comme exigé par l'EC Waterski Council.

#### **3.3.5. Les juges**

Le CT désignera en temps utile un nombre suffisant de juges ayant une qualification suffisante pour la compétition.

Si ce n'est pas le cas, le président du jury complétera son jury en accord avec l'organisateur.

Dans la mesure du possible, le président du jury n'exercera pas sa fonction de juge pendant la compétition.

### 3.3.6. L'homologateur

Si cela s'avère nécessaire, le CT désignera un homologateur en temps utile.

Les fonctions d'homologateur sont destinées, entre autres, à :

- = assurer la comparabilité des résultats de la compétition avec ceux d'autres compétitions ;
- = s'assurer du fait que, au cours de la compétition, les variations éventuelles des installations ne risquent pas d'avantager ou de désavantager certains concurrents par rapport à d'autres ;
- = appliquer les instructions du CT concernant la compétition.

L'homologateur fera savoir avant le départ de chaque discipline, par voie d'affichage, quel type d'homologation est applicable pour la discipline concernée.

En cas d'absence d'homologateur, le président du jury assumera la responsabilité des points b) et c) ci-dessus.

### 3.3.7. Le scorer (calculateur)

Le CT peut désigner un calculateur. Sinon, le président du jury désignera quelqu'un.

Le calculateur est chargé de l'établissement des résultats de la compétition et, lors des compétitions homologuées, également les créations des fichiers exigé par l'IWWF EC Tournament Council.

### 3.3.8. Les autres officiels

Le CT ou, à défaut, le président d'organisation, veillera à ce qu'un nombre suffisant de personnes ayant les compétences requises soient présentes lors de la compétition pour y exercer les diverses fonctions d'officiels que cette compétition requiert et, entre autres, celles de starter, commissaires, responsables de la sécurité, pilotes, scorer/calculateur, etc.

Le CT pourra désigner une ou plusieurs personnes pour exercer certaines de ces fonctions ou catégories de fonctions.

A défaut d'une désignation précise par le CT, le président du jury se chargera d'attribuer aux personnes présentes les diverses fonctions à pourvoir. Il choisira de préférence ces personnes parmi les officiels présents ne faisant pas partie du jury de la compétition.

Le président du jury devra s'assurer que chaque officiel en fonction a une connaissance précise de sa fonction et de la manière dont il doit la remplir.

### 3.3.9. Les capitaines d'équipe

Lors des compétitions faisant l'objet d'un classement par équipes, un capitaine d'équipe doit être désigné pour chaque équipe afin de représenter les intérêts des skieurs de son équipe.

Lors des compétitions ne faisant pas l'objet d'un tel classement, chaque skieur sera considéré comme son propre capitaine d'équipe.

### **3.4. Comportement des officiels nationaux et internationaux**

Un officiel a le devoir de se comporter dans le milieu du ski nautique conformément à la responsabilité que sa charge lui impose.

Pendant qu'il fonctionne, il doit :

- = juger en toute impartialité en oubliant son appartenance à un club ;
- = suivre strictement et exclusivement les règlements ;
- = se conformer aux décisions du jury ;
- = ne faire aucun commentaire personnel, ni publiquement, ni en privé, sur les cas qui font l'objet de discussions au sein du jury.

En toutes circonstances, et même quand il n'est pas en fonction, il ne doit jamais commencer une polémique publique et encore moins se montrer agressif à l'égard de l'épreuve et du jury pendant le déroulement de la compétition (cela ne l'empêche naturellement pas, s'il est capitaine d'équipe, de formuler une réclamation au jury dans la forme prévue par les règlements).

## **4.0 Catégories, performances, combiné**

### **4.1 Les catégories**

#### **4.1.1. Types de catégories**

Dans chaque discipline, les concurrents peuvent être répartis en catégories.

Il est permis de répartir les concurrents en hommes et femmes d'une part, selon l'âge d'autre part ; ces divisions pouvant être combinées.

#### **4.1.2. Catégories d'âge**

Les catégories d'âge sont établies d'après l'âge des concurrents au 31 décembre de l'année précédente. On distingue les catégories suivantes (autant pour les dames comme pour les hommes) :

Under 10	moins de 10 ans
Under 12	moins de 12 ans
Under 14	moins de 14 ans
Under 17	de 14 ans à moins de 17 ans
Under-21	moins de 21 ans
Men/Women	de 17 ans à moins de 35 ans
35+	de 35 ans à moins de 45 ans
45+	de 45 ans à moins de 55 ans
55+	de 55 ans à moins de 65 ans
65+	de 65 ans à moins de 70 ans
70+	de 70 ans à moins de 75 ans
75+	de 75 ans à moins de 80 ans
80+	de 80 ans à moins de 85 ans
85+	au moins 85 ans

#### **4.1.3. Sur classement**

Sauf si le règlement spécifique de la compétition (par exemple le Championnat de Belgique) prévoit une exception, la règle suivante est d'application :

- = Un skieur skie dans une seule catégorie par compétition.
- = Un skieur doit skier dans sa catégorie d'âge.
- = Que le CT peut accorder des dérogations.

#### 4.1.4. Ouverture des catégories

En principe, pour les compétitions où l'organisateur souhaite répartir les skieurs en différentes catégories, seules les catégories suivantes sont reconnues :

Under 14	regroupe les Under-10, Under-12 et les Under-14, garçons et filles
Under 17	regroupe les garçons et filles d'au moins 14 ans et moins de 17 ans
Masters Men	regroupe tous ceux de 35+ et plus vieux
Masters Women	regroupe toutes celles de 35+ et plus vieilles
Open Hommes	regroupe toutes les catégories d'âge
Open Dames	regroupe toutes les catégories d'âge.

En Open Dames et en Open Hommes, les skieurs skient dans les conditions techniques de la catégorie Women/Men.

Dans les catégories d'âge (Under 14, Under 17 et Masters), les skieurs skient dans les conditions techniques de leur propre catégorie d'âge.

Par exemple, un 55+ skie dans les conditions techniques des 55+ mais sera classé parmi les 35+. Il bénéficie donc des points de combiné liés à sa catégorie.

Un organisateur peut éventuellement séparer les 35+ hommes (ou dames) – à mentionner dans le règlement de compétition.

#### 4.1.5. Classements de catégories regroupées

Lorsque des catégories de skieurs sont regroupées, la manière la plus raisonnable d'établir un classement est de conserver les conditions techniques de l'E&A pour chaque sexe et chaque catégorie d'âge.

Mais lorsque des catégories sont regroupées, il se peut que certains skieurs skient dans des conditions techniques différentes (par exemple hauteur du tremplin, vitesse maximum en saut, vitesse de départ et/ou vitesse maximum en slalom, ...).

Par conséquent, la manière la plus honnête d'établir le classement est de se baser sur les points de combiné.

Un organisateur qui souhaite organiser une finale sur base des résultats bruts (nombre de bouées, points, mètres) peut le faire, mais la finale sera alors considérée comme une compétition 'Open' séparée, par discipline, dont les points ne seront pas pris en compte pour un classement par équipe ou un classement en combiné.

## **4.2. Les skieurs de compétition connus**

Est considéré comme skieur de compétition connu, le skieur qui dans l'année en cours, ou au cours d'au moins une des TROIS années précédentes, a participé lors d'une compétition qui rentre en ligne de compte pour le Belgian Standings List, soit qu'il figure à la liste des licences de compétiteur de la FFSNW ou de la WSV



### **4.3. Valeur des performances**

#### **4.3.1. Généralités**

Les règles suivantes n'admettent aucune exception :

Tout résultat réalisé en Belgique est nul et non avenu si la compétition n'était pas régulièrement inscrite au calendrier national.

Sauf pour les compétitions TOU-N, tout résultat obtenu dans des conditions telles qu'il n'est pas repris pour l'établissement des classements d'une compétition est sans valeur.

Tout résultat obtenu par un skieur qui n'était pas en règle d'un point de vue administratif est sans valeur. En particulier, un skieur qui désire participer à une compétition à l'étranger doit avertir au préalable le CT.

Le CT s'opposera à ce que des résultats obtenus à l'étranger soient reconnus au niveau international si le skieur n'était pas en règle.

#### **4.3.2. Performances réalisées lors des compétitions TOU-N**

Ces performances servent uniquement à établir si un skieur obtient le statut de skieur de compétition connu.

#### **4.3.3. Résultats obtenus lors des compétitions TOU-RS**

Ces résultats ne sont pas homologués et ne peuvent servir de critères pour les sélections.

Ils sont pris en considération pour la BSL mais sont limités à un maximum :

- |                     |               |            |           |
|---------------------|---------------|------------|-----------|
| - pour les dames :  | 6.00/46/18.25 | 500 points | 12 mètres |
| - pour les hommes : | 6.00/55/18.25 | 800 points | 16 mètres |

#### **4.3.4. Compétitions et performances homologuées**

Une compétition est dite homologuée si elle est reconnue comme telle par le CT de l'E&A ou de l'IWWF

Pour chaque compétition nationale de catégorie TOU-RC, TOU-SL ou TOU-NH, le CT décidera de l'opportunité d'en demander l'homologation.

Une performance à l'étranger est présumée homologuée si elle apparait dans la liste des 'scorebooks' du site internet de l'IWWF ou sur le site internet du Ranking List de l'E&A. Cette présomption dure jusqu'à ce qu'une information officielle de l'IWWF ou l'E&A ne la contredise.

#### **4.3.5. Compétitions et résultats à valeur nationale**

Le CT accordera la valeur nationale aux résultats des compétitions suivantes, sous réserve des conditions de l'article 4.3.1. :

- = Les performances homologuées (ou présumées homologuées) réalisées à l'étranger.
- = Les performances réalisées en Belgique lors d'une compétition homologuée (ou présumée homologuée), pour autant que le CT décide d'accorder la valeur nationale.
- = Les performances réalisées en Belgique lors d'une compétition dont l'homologation n'a pas été demandée ou a été refusée à condition que :
  - = le jury ait été composé d'au moins 3 juges
  - = le pilote soit reconnu par le CT
  - = les résultats aient été vérifiés et éventuellement corrigés par un scorer/calculateur désigné par le CT
  - = les installations aient été vérifiées par le président du jury ou par une personne désignée à cet effet par le CT, que cette personne propose la valeur nationale des résultats dans son rapport et que le CT entérine cette proposition.

#### **4.3.6. Durée de validité des performances**

La durée de validité des performances homologuées est fixée par l'E&A ou l'IWWF.

Les performances à valeur nationale sont valables jusqu'à la fin de la saison qui suit celle où cette performance a été réalisée.

## **4.4. Le combiné**

### **4.4.1. Points de combiné**

Sauf autre stipulation dans le règlement de la compétition, nous employons le Belgian Overall de l'année comme utilisé pour le Belgian Standings List (01/11/X-1 --- 30/10/X).

Il s'agit des formules du Belgian Overall dans lesquelles les 1.000 points sont accordés aux Standards Belges.

Les Standards Belges sont fixés par le CT et sont révisables chaque année.

Les formules Belges ne sont pas nécessairement les mêmes que ceux de l'E&A vu que les performances en Belgique sont souvent moins élevées.

- = Slalom      Les vitesses minimum sont adaptées à nos besoins
- = Figures     Pas de différence
- = Saut        Le nombre de mètres soustrait ou rajouté.

### **4.4.2. L'utilisation des points de combiné**

Dans chaque discipline, les résultats sont exprimés en points de combiné suivant le Belgian Overall de l'année en cours.

L'organisateur qui veut employer un autre système de calcul que le Belgian Overall doit le mentionner explicitement dans le règlement de la compétition et le CT doit l'approuver.

Dans le cas où les skieurs de différentes catégories seraient regroupés au sein d'un même classement, soit d'une discipline, soit en combiné, ils seront classés suivant leurs points de combiné, sauf stipulation contraire dans le règlement de compétition approuvé par le CT.

### **4.4.3. Classement combiné**

Le classement combiné est réalisé en additionnant les points de combiné obtenus dans les disciplines organisées.

Sauf indications contraire du règlement de la compétition, tous les skieurs qui participent à au moins une discipline seront classés aux combines.

## **4.5. Les conditions techniques**

Voir annexe 4.5.

## **5.0 Règlements techniques des compétitions**

### **5.1. Sécurité**

#### **5.1.1. Le Directeur de la sécurité**

A chaque compétition un directeur de la sécurité est désigné par l'organisateur.

Sauf indiqué clairement, en Belgique, c'est le président de l'organisation qui prendra la fonction de directeur de sécurité.

Cette personne doit être bien au courant des conditions locales, connaître le plan d'eau, le personnel, etc.

Il doit aussi connaître les règlements ad hoc.

Il doit se présenter au président du jury dès l'arrivée de celui-ci.

Des précautions au niveau médical et au niveau sécurité seront prévues selon les conditions et l'importance de la compétition.

#### **5.1.2. Directives pour l'organisateur**

Le CT conseille les directives suivantes comme le minimum quant à la sécurité lors de compétitions.

Le club organisateur est responsable de la sécurité et des services de sauvetage.

Les directives les plus importants sont :

= Sécurité à terre :

Une ambulance ou un téléphone à proximité pour pouvoir prévenir un service d'aide médicale proche.

= Sécurité sur l'eau :

Un bateau de sécurité ayant à son bord un pilote expérimenté et un porteur d'un gilet de sauvetage, prêt à se jeter à l'eau pour soutenir le blessé ; et/ou, sur la berge des gens, porteurs d'un gilet de sauvetage, et prêts à intervenir directement.

#### **Pour une compétition de FIGURES.**

Des accidents lors d'un entraînement ou pendant une compétition sont très exceptionnels et pour la plupart pas de nature à ce que quelqu'un doit être transporté à l'hôpital.

Il suffit de prévenir un service d'ambulances ou un hôpital assez près comment ils doivent rouler vers le plan d'eau si nécessaire.

Il faut donc avoir les numéros de téléphone du service des ambulances ou de l'hôpital entre les mains.

### Pour une compétition de SLALOM.

La fréquence d'accidents graves lors d'un entraînement ou pendant une compétition sont très rares. Pourtant, à cause de la vitesse plus élevée, il est exceptionnellement possible que quelqu'un doit être transporté à l'hôpital.

Il suffit de prévenir un service d'ambulances ou un hôpital assez près comment ils doivent rouler vers le plan d'eau si nécessaire.

Il faut donc avoir les numéros de téléphone du service des ambulances ou de l'hôpital entre les mains.

Le plus souvent c'est le bateau de compétition qui est le plus attentif et qui sera le premier près de la victime. Un bateau de sauvetage n'est pas nécessaire, mais il peut également servir comme bateau de pick-up pour des skieurs tombés.

### Pour une compétition de SAUT.

Ils sont rares, mais quand-même, des accidents graves pendant une compétition se passent de temps à temps, rendant un transport à l'hôpital nécessaire.

Il suffit de prévenir un service d'ambulances ou un hôpital assez près comment ils doivent rouler vers le plan d'eau si nécessaire.

Il faut donc avoir les numéros de téléphone du service des ambulances ou de l'hôpital entre les mains.

L'ambulance sera normalement déjà sur place avant qu'on ait évacué le skieur de l'eau d'une façon saine et sauf.

Lors d'une compétition important la présence sur place de gens médicalement formés est souhaitable.

Pendant le saut le moteur des bateaux de sécurité doit tourner en permanence afin de pouvoir intervenir à tout instant.

Doivent être présents à bord : un pilote ayant l'expérience du déroulement d'une compétition ainsi qu'une autre personne prête à plonger et intervenir si nécessaire.

Le plus souvent c'est le bateau de compétition qui est le plus attentif et qui sera le premier près de la victime. C'est pourquoi le bateau de compétition peut éventuellement être assigné comme le bateau de sécurité.

Ou bien, si le lay-out du plan d'eau le permet, des nageurs rapides, porteurs d'un gilet de sauvetage, et prêts à intervenir directement.

## **5.2. SLALOM**

### **5.2.1. Vitesses de départ**

Voir l'annexe 4.5.

### **5.2.2. Utilisation du palonnier personnel**

La règle générale autorise l'utilisation du palonnier personnel, sauf si le club organisateur stipule le contraire dans son règlement de compétition.

L'organisateur doit prévoir un panneau de contrôle au ponton de départ.

Le contrôle est effectué par le starter sous la responsabilité de l'homologateur, et ceci après le passage du skieur.

### **5.2.3. Shock tubes**

L'utilisation de 'shock tubes' est très conseillé.

Leur longueur sera comprise entre 60 cm et 120 cm.

Il en faut donc deux au minimum, ainsi que deux cordes de traction si les skieurs sont autorisés à utiliser leur propre palonnier.

## **5.3. SAUT**

### **5.3.1. Choix de la hauteur du tremplin**

Les sauteurs qui ont le choix dans ce domaine doivent prendre leur décision au moment de leur inscription. A défaut, ils seront inscrits d'office à la hauteur de 1,50 m.

Voir l'annexe 4.5 pour le choix éventuel de la hauteur.

Lors d'une compétition pour les Under-10, Under-12 et Under-14, le tremplin peut être abaissé à une hauteur de 1,35 m, à condition que la sécurité de son abord soit respectée.

### **5.3.2. Changements de la hauteur du tremplin**

Lors de compétitions nationales il n'est pas obligatoire de faire sauter les skieurs qui sautent à 1,80m APRES ceux qui sautent à 1,65m (ou 1,65 m après 1,50 m). Il est toutefois conseillé, lors d'une finale, de faire sauter en dernier lieu le sauteur classé provisoirement premier.

### **5.3.3. Utilisation du palonnier personnel et de la corde personnelle**

La règle générale autorise l'utilisation du palonnier personnel, sauf si le club organisateur stipule le contraire dans son règlement de compétition.

L'organisateur doit prévoir un panneau de contrôle au ponton de départ.

Le contrôle est effectué par le starter sous la responsabilité de l'homologateur, et ceci après le passage du skieur.

### **5.3.4. Port du casque en saut**

Le port du casque est obligatoire tant pendant les entraînements officiels que pendant la compétition. En outre, il est fortement recommandé de porter un casque lors des entraînements personnels en dehors des compétitions.

## **5.4. Figures**

### **5.4.1. Choix du bateau**

Le président du jury décide avant la compétition quel bateau sera utilisé pour chaque manche par tous les skieurs.

### **5.4.2. Sécurité**

Le système de "corde autour du mât" est utilisé en standard.

Si un skieur désire cependant utiliser un autre système de release (mécanique), son releaser doit l'installer et le démonter à ses propres risques et sans perte de temps pour la compétition.

## **5.5. Types de compétitions**

### **Généralités**

Il existe des priorités au niveau des compétitions :

- 1 = TOU-RC
- 2 = TOU-SL
- 3 = TOU-NH
- 4 = TOU-RS
- 5 = TOU-N.

Une TOU-INT est une compétition inscrite au calendrier international.

Toutes les compétitions homologuées figurant d'ailleurs au calendrier international.

#### **5.5.1. TOU-RC (= Record Capability Homologation)**

Les compétitions de la catégorie la plus élevée sont les compétitions homologuées 'Record Capability'. Ce type de compétitions n'a (presque) jamais lieu en Belgique.

Les exigences techniques sont toujours très élevées et, financièrement, ce type de compétition exige beaucoup plus que ce qu'un organisateur moyen veut et peut dépenser.

En fait, aucun club dans notre pays n'est à même d'organiser ce type de compétition. Si cela devait cependant se produire un jour, cela nécessiterait le dévouement total du club local, de tout le CT et de tous les acteurs de la communauté du ski classique dans notre pays.

Le niveau pour les officiels est celui de J1 ou J2, H1, D1, S1, etc.

Le niveau pour les participants est celui de l'équipe nationale ou équivalent.

Ce type de compétition est par exemple un Championnat d'Europe ou une (grande) compétition Cash Prize. Il n'y a aucun sens à faire tout ce travail pour une homologation 'Record Capability' s'il n'y a de toute façon pas de participants concernés à ce niveau.

#### **5.5.2. TOU-SL (Homologation 'Standings List') (= Rankings List)**

Les compétitions homologuées 'Standings List' sont plus facilement réalisables.

= Le jury est conforme aux minimas requis par l'E&A.

= Le club organisateur fait un effort particulier et intense au niveau de ses installations pour les mettre tout à fait en ordre.

= Une installation audio et un speaker sont obligatoires.

L'objectif de chaque organisateur devrait être d'organiser une compétition de ce niveau par an.

Les compétitions en Belgique pour lesquelles on demande une homologation Standings List devraient recevoir une sorte de traitement de faveur au calendrier national. Par exemple, en exerçant une légère pression sur nos officiels internationaux pour fonctionner lors de ce type de compétition en Belgique, dans la mesure du possible, et en exerçant une légère pression sur les membres de l'équipe nationale pour qu'ils participent à ce type de compétition en Belgique, dans la mesure du possible. Si le club organisateur, le CT, les officiels font un effort particulier pour les skieurs, ceux-ci devraient montrer qu'ils apprécient cet effort en participant autant que possible.

Les compétitions suivantes, au minimum, devraient être TOU-SL :

- = Le Championnat de Belgique.
- = Le Championnat Benelux, s'il a lieu en Belgique.

### 5.5.3. TOU-NH (Homologation Normale)

Les compétitions annoncées avec une homologation normale sont les compétitions standard qui comptent également pour la 'Belgian Standings List'.

- = Le jury est conforme aux exigences de l'E&A (minimum un J2 comme président de jury, etc).
- = Le CT met son matériel à disposition.
- = Il ne peut y avoir qu'une TOU-NH le même jour.
- = Le club organisateur fait un effort pour mettre ses installations en ordre ; il y a un bateau avec un système basé sur GPS, le chenal bateau du slalom et le chenal bateau pour le saut sont dans les tolérances, etc.
- = Une installation audio et un speaker sont souhaités mais pas obligatoires.

La valeur des résultats est limitée pour la Belgian Standing List aux maximums suivants :

- pour les dames :	6.00/55/14.25	3.250 points	29 mètres
- pour les hommes :	6.00/55/14.25	4.000 points	40 mètres
	6.00/55/14,25		

Les skieurs de tous les niveaux peuvent participer à ce type de compétition et les officiels nationaux ont également la possibilité de fonctionner et d'acquérir ainsi de l'expérience. Si un organisateur désire que les juges les plus expérimentés et/ou les meilleurs skieurs participent, cela peut se faire, mais c'est à l'organisateur à faire les démarches nécessaires.

### 5.5.4. TOU-RS (Régional Standard)

Les compétitions reconnues comme Régional Standard sont les compétitions pour lesquelles il n'y a pas assez d'officiels présents pour pouvoir les homologuer mais qui répondent aux autres critères d'une TOU-NH.

La valeur des résultats est limitée pour la Belgian Standing List aux maximums suivants :

- pour les dames :	6.00/46/18.25	500 points	12 mètres
- pour les hommes :	6.00/55/18.25	800 points	16 mètres

- = Le jury ne répond pas aux exigences de l'E&A.
- = Le club organisateur fait un effort pour mettre ses installations en ordre.
- = Une sono et un speaker sont souhaités mais pas exigés.
- = Aucune publicité extérieure ne doit être faite pour ce type de compétition.

Les skieurs de tous les niveaux peuvent participer à ce type de compétition ; les officiels 'régionaux' ont également la possibilité de fonctionner et d'acquérir ainsi de l'expérience. Si un organisateur désire que les juges plus expérimentés et/ou les meilleurs skieurs participent, c'est possible, mais l'organisateur doit faire lui-même les démarches nécessaires.



**5.5.5. TOU-N (Compétitions nationales non homologuées)**

Il s'agit des compétitions pour lesquelles aucune homologation n'est demandée à l'avance, mais qui figurent au calendrier national. Elles ne comptent pas pour la Belgian Standings List.

Ce sont des compétitions simples à organiser car il n'y a pas d'exigence particulière.

- = Le jury peut se composer d'une seule personne, désignée par le CT en accord avec l'organisateur. Dans ce cas, il est évident que les walkies-talkies ne sont pas nécessaires.
- = Le pilote doit au moins être pilote d'entraînement.
- = Le club organisateur se charge lui-même du matériel requis.
- = Plusieurs TOU-N peuvent avoir lieu le même jour.

Un championnat de club annuel amélioré est typiquement une compétition de ce type.

La taxe d'organisation s'élève à 50 Euro, et :

- = La compétition est inscrite au calendrier national.
- = Les résultats sont reconnus et permettent de devenir skieur de compétition reconnu.
- = La compétition est prise en compte en vue d'une possible qualification future pour les aspirants officiels.

En principe, les compétiteurs expérimentés ne participent pas, sauf si l'organisateur le leur demande personnellement.

Les juges et les bons skieurs du club organisateur peuvent aider et/ou participer. Ce n'est pas interdit. Ceci n'est qu'une recommandation pour donner une idée du niveau de la compétition.

Ces compétitions sont ouvertes à tous les détenteurs d'une carte de membre valable de la FFSNW ou de la WSV pour l'année en cours. En outre, l'organisateur a le droit, s'il le prévoit dans le règlement de compétition, de limiter la participation à sa compétition aux skieurs qui ont au maximum un certain niveau.

### **5.5.6. Généralités s'appliquant à une TOU-RC, TOU-SL ou TOU-NH**

L'organisateur peut faire participer trois skieurs de son choix par discipline (Wild Cards).

Le CT désigne les officiels.

Un homologateur est obligatoire.

L'organisateur doit prévoir un bateau, homologués par l'E&A ou homologables, et équipés d'un système basé sur le GPS.

Le bateau doit être prêt à être utilisé et en ordre.

L'organisateur est responsable des bateaux.

Le président du jury décide souverainement, parmi les bateaux disponibles, lesquels seront utilisés pour les différentes disciplines et catégories.

Si les bateaux sont homologables mais pas (encore) homologués par l'E&A, le CT2 de la FRBSN doit les approuver au préalable.

Le programme est prévu dans le règlement de la compétition.

S'il ne l'est pas, les règles suivantes sont d'application :

- = Un minimum d'une manche sera organisé dans chaque discipline prévue.
- = En fonction du temps disponible, le président du jury, en accord avec le président d'organisation, peut éventuellement décider d'organiser une finale dans chaque discipline.

## **6.0 Règlements particuliers de compétitions**

### **6.1. Le Championnat de Belgique (2020)**

#### **6.1.1. Organisation**

Il y aura deux Championnats de Belgique (ChB).

Le Championnat de Belgique 'Open' et le Championnat de Belgique des catégories d'âge.

Ces deux Championnats seront organisés lors du même weekend et dans une seule location.

Ces ChB seront organisés par un club, pendant le week-end choisi par le CT.

Les skieurs peuvent s'inscrire pour le ChB des catégories 'âge et/ou pour le ChB 'Open'.

Tous les skieurs ayant une licence de compétiteur peuvent s'inscrire pour le ChB 'Open'.

Il y a deux classements : le ChB 'Open dames' et le ChB 'Open hommes'.

Le ChB des catégories d'âge sera organisé pour chacune des catégories suivantes :

- Under 14 garçons et filles ensemble
- Under 17 garçons et filles ensemble
- Under-21 hommes et dames ensemble
- Over 35 hommes Masters
- Over 35 dames Masters

Les Championnats de Belgique sont des compétitions homologuées.

Le CT désigne les officiels.

L'organisateur est obligé de prévoir un bateau en bon état de marche. Le bateau doit être prêt-à l'emploi et pourvu d'un système de contrôle de la vitesse basé sur du GPS en état de marche pour les trois disciplines.

#### **6.1.2. Participants et catégories.**

Tous les participants doivent être licenciés de la FFSNW ou de la WSV pour l'année en cours.

Les skieurs étrangers peuvent participer à condition d'être en règle de licence conformément au paragraphe précédent ET de n'avoir jamais participé à un championnat national dans un autre pays ou avoir participé pour un autre pays dans un Championnat du Monde ou d'Europe.

Pour les étrangers qui ont effectivement participé à un championnat national dans un autre pays ou qui ont participé pour un autre pays dans un Championnat du Monde ou d'Europe, la règle générale suivant laquelle les Championnats de Belgique sont réservés aux skieurs considérés comme Belges pour les compétitions protégées est d'application.

La participation au ChB est obligatoire afin d'être sélectionnable pour le suivant ChM ou ChE de la même discipline et catégorie d'âge.

Tous les concurrents au Championnat Open skient aux conditions techniques de la catégorie 'open'.

Tous les concurrents au Championnat des catégories d'âge skient aux conditions techniques de leur sexe et catégorie d'âge.

Cela implique par exemple qu'un Under-14 ne pourra pas opter pour participer en Under-17.

### 6.1.3. Formule

Les Championnats par catégorie d'âge se déroulent en une seule manche dans chacune des trois disciplines

Les Championnats Open Hommes et Open Dames se déroulent en une manche éliminatoire et une manche finale dans chacune des trois disciplines.

Tableau valable tant pour les dames que pour les hommes :

Nombre de skieurs ayant un score aux éliminatoires	Nombre de skieurs en finale
1 --- 5	Maximum 4
6 --- 10	5
11 --- 15	6
16 --- 20	7
20+	8

### 6.1.4. Minima de participation

Il n'y a pas de minima de participation.

Mais il faut être en règle avec sa licence de compétition (cft l'art 6.1.2.).

### 6.1.5. Inscriptions et listes de départ

Le bureau du CT établira les listes de départ, l'ordre de départ étant inverse du meilleur résultat des skieurs inscrits au Belgian Standings List de l'année précédente ou en cours.

Les ex æquo seront départagés par tirage au sort.

La procédure d'inscription normale est la suivante : le skieur doit s'inscrire par écrit auprès du secrétariat de la Fédération, au plus tard le mercredi qui précède les Championnats de Belgique, à minuit.

Secrétariat = Bekersveld 9 à 2630 Aartselaar - E-mail : [kbwsf@h2oski.be](mailto:kbwsf@h2oski.be)

OU bien via l'EMS (Event Management System)) avec le même deadline.

Le bureau du CT vérifiera les qualifications des skieurs inscrits avant de les inscrire sur les listes de départ. Toute personne qui souhaite des informations sur la liste des skieurs qualifiés peut s'adresser au secrétariat du CT.

Le droit d'inscription pour le ChB 'Open' est fixé à 40 € pour la première discipline à laquelle on participe plus 10 € par discipline additionnelle.

Le droit d'inscription pour le ChB des catégories d'âge est fixé à 40 € pour la première discipline à laquelle on participe plus 10 € par discipline additionnelle.

Quelqu'un qui participe au ChB 'Open' ET au ChB des catégories d'âge ne paie pourtant que 20 € pour la première discipline de sa deuxième compétition.

Les premiers 40 € comprennent un ticket pour un lunch, à utiliser le samedi ou le dimanche au choix.

L'organisateur veillera à ce qu'il y soit la possibilité d'acheter un lunch et des boissons sur place et à des prix modérés.

### 6.1.6. Classements, titres et médailles

Pour chaque catégorie qui est rendu ouvert il y aura un classement par discipline et un classement du combiné.

Les classements sont établis selon les méthodes exposées dans les règlements techniques de l'IWWF et suivant les points de combiné obtenus, cfr. le système en vigueur en Belgique.

En Open Hommes et Open Dames, tous les concurrents obtiennent les points de combiné de la catégorie open.

En Under 14 garçons et filles, le classement par discipline et le classement du combiné seront établis en utilisant les points de combine des Under-10, Under-12 ou Under-14 selon leur catégorie d'âge.

En Under 17 garçons et filles et en Under-21 hommes et dames, le classement par discipline et le classement du combiné seront établis en utilisant les points de combiné.

Pour les hommes comme pour les dames, les catégories d'âge 35+/45+/55+/65+/70+/75+/80+ et 85+ skient ensemble dans un seul classement, basé sur les points de combiné.

Nous appelons ce groupe combiné les 'masters'.

Le skieur classé premier dans chaque discipline et au combiné recevra la médaille d'or de sa catégorie, le deuxième recevra la médaille d'argent et le troisième celle de bronze, pour autant qu'ils soient présents, en personne, au moment de la remise des prix.

Si un des trois skieurs médaillés ne se présente pas sur le podium et que la cérémonie de remise des prix n'a pas lieu le même jour que la compétition :

- ... il perd sa médaille (mais pas son titre éventuel),
- ... le suivant au classement n'avance pas d'une place.

Si un des trois skieurs médaillés ne se présente pas sur le podium sans excuse valable et que la cérémonie a lieu le même jour que la compétition :

- ... il perd sa médaille (mais pas son titre éventuel),
- ... le suivant au classement n'avance pas d'une place,
- ... le skieur concerné a donc montré son peu d'intérêt pour les Championnats de Belgique et il ne sera pas repris sur la liste des qualifiés pour les Championnats de Belgique de l'année suivante.

Les titres de 'Champion de Belgique' seront attribués comme suit dans chaque catégorie :

a) En slalom - figures - saut :

Lorsqu'une catégorie est déclarée ouverte et il y a un classement, le premier obtient le titre.

b) Au combiné :

Le titre sera toujours attribué lorsqu'au moins un skieur a participé dans les trois disciplines.

**6.1.7. Les catégories et les conditions techniques.**

- 1 = La catégorie.
- 2 = Les années de naissance correspondant en 2020.
- 3 = Vitesse de départ minimum en slalom.
- 4 = Vitesse maximum en slalom (raccourcir à ...).
- 5 = Vitesse maximum en saut.
- 6 = Hauteur du tremplin.

<b>HOMMES</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>6</b>	<b>Remarques</b>
Under-10	10 & +	25	49	42	1,35/1.50	1,35 m uniquement si en sûreté
Under-12	08 & +	25	52	45	1,35/1.50	1,35 m uniquement si en sûreté
Under-14	06 & +	37	55	48	1.50	1,35 m uniquement si en sûreté
Under-17	03 – 05	40	58	51	1.50/1.65	1,65 m si déjà 38 m
Under-21	99 – 02	46	58	57	1.50/1.65/1.80	1,65 m si déjà 38 m ; 1,80 m si 48 m
Open	-----	46	58	57	1.50/1.65/1.80	1,65 m si déjà 38 m ; 1,80 m si 48 m
Over 35	84 – 75	46	55	57	1.50/1.65	1,65 m si déjà 38 m
Over 45	74 – 65	46	55	54	1.50	
Over 55	64 – 55	43	55	51	1.50	
Over 65	54 – 50	43	52	51	1.50	
Over 70	49 – 45	43	52	51	1.50	
Over 75	44 – 40	43	49	48	1.50	
Over 80	39 – 35	43	49	48	1.50	
Over 85	34 & -	43	46	45	1.50	

<b>DAMES</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>6</b>	<b>Remarques</b>
Under-10	10 & +	25	49	42	1,35/1.50	1,35 m uniquement si en sûreté
Under-12	08 & +	25	52	45	1,35/1.50	1,35 m uniquement si en sûreté
Under-14	06 & +	34	52	45	1.50	1,35 m uniquement si en sûreté
Under-17	03 – 05	37	55	51	1.50	
Under-21	99 – 02	43	55	54	1.50/1.65	1,65 m si déjà 38 m
Open	-----	43	55	54	1.50/1.65	1,65 m si déjà 38 m
Over 35	84 – 75	43	55	51	1.50	
Over 45	74 – 65	43	***	51	1.50	Raccourcir à 52 ou à 55 km/h (Rule 18.03)
Over 55	64 – 55	40	52	51	1.50	
Over 65	54 – 50	40	49	48	1.50	
Over 70	49 – 45	40	49	45	1.50	
Over 75	44 – 40	40	46	45	1.50	
Over 80	39 – 35	40	46	45	1.50	
Over 85	34 & -	40	46	45	1.50	

Uniquement si en sûreté signifie que si le tremplin le permet en toute sécurité.

La vitesse minimum en saut est 27 km/h.

... m si déjà ... m signifie au BSL des trois dernières années ou de l'année en cours.

### **6.1.8. Coupe de Belgique.**

Si, avant le 30 Juin de l'année, le Comité Technique n'a pas trouvé un organisateur pour la Coupe de Belgique comme une compétition séparée, alors le classement interclub intitulé 'Coupe de Belgique' sera rédigé en utilisant les résultats réalisés lors du Championnat de Belgique.

Dans ce cas, le challenge et les coupes pour les trois premières places seront distribuées lors de la remise des prix du Championnat de Belgique.

Par club on compte les trois plus hautes scores par discipline, exprimés en points de combiné. Que les points réalisés lors des éliminatoires des 'open' seront pris en considération. Les finales des Championnats 'Open' ne comptent pas pour la Coupe de Belgique.

### **6.1.9. Programme**

L'horaire sera fixé par le Président du jury en accord avec le Président d'organisation. Il n'y a pas d'entraînement officiel pour aucune discipline.

Le programme se déroule en principe comme suit :

- \* Samedi toute la journée et dimanche matin : les Championnats de Belgique par catégorie d'âge et les manches éliminatoires des Championnats Open.
- \* Dimanche après-midi : les finales des Championnats Open.

## Programme des Championnats de Belgique

### Samedi

09.00 h	Eliminatoires	Slalom	Open Dames
	Championnat	Slalom	Masters Hommes
	Championnat	Slalom	Under-14, Under-17, Under-21
	Championnat	Slalom	Masters Dames
	Championnat	Slalom	Handicapés

Lunch break

#### **Remise des prix pour le slalom des catégories d'âge**

14.00 h	Championnat	Figures	Handicapés	
	Eliminatoires	Figures	Open Dames	
	Eliminatoires	Figures	Open Hommes	
	Championnat	Saut	Handicapés	1,35/1,50 m
	Championnat	Saut	Under-14	1,35/1,50 m
	Championnat	Saut	Under-17 & Under-21	1,50 m
	Championnat	Saut	Masters Dames	1,50 m
	Championnat	Saut	Masters Hommes	1,50 m
	Eliminatoires	Saut	Open Hommes	1,50 m
	Eliminatoires	Saut	Open Dames	1,50 m
	Eliminatoires	Saut	Open Dames	1,65 m
	Championnat	Saut	Masters Hommes 35+	1,65 m
	Championnat	Saut	Under-17 & Under-21	1,65 m
	Eliminatoires	Saut	Open Hommes	1,65/1,80 m

### Dimanche

09.00 h	Eliminatoires	Slalom	Open Hommes
	Championnat	Figures	Under-14, Under-17 & Under-21
	Championnat	Figures	Masters Dames
	Championnat	Figures	Masters Hommes

Lunch break

#### **Remise des prix pour les figures, le saut et le combiné des catégories d'âge**

13.30 h	Finale	Figures	Open Dames
	Finale	Figures	Open Hommes
	Finale	Slalom	Open Dames
	Finale	Slalom	Open Hommes
	Finale	Saut	Open Dames
	Finale	Saut	Open Hommes
	Extra	Slalom	Head-to-Head

**17.30 h Remise des prix pour les 'Open'**



## **6.2. La Coupe de Belgique**

### **6.2.1. Organisation**

La Coupe de Belgique est une compétition par équipe qui a lieu lors d'un week-end à des dates différentes de celles des Championnats de Belgique.

Les modalités d'organisation sont similaires à celles des Championnats de Belgique.

L'organisateur est obligé de prévoir deux bateaux de compétition, en bon état de marche et disponibles immédiatement.

### **6.2.2. Déroulement de la compétition**

PRINCIPE

- = Les éliminatoires pour toutes les équipes inscrites ont lieu le samedi. Si les éliminatoires ne sont pas complètement terminées le samedi, on commence par cela le dimanche matin mais plus tôt que l'heure annoncée dans le programme type.
- = Les finales dans les trois disciplines ont lieu le dimanche.
- = Les six premières équipes après les éliminatoires participent à la finale.
- = Un maximum de 18 skieurs par discipline participera à la finale, soit six équipes dont maximum trois skieurs participent par discipline.
- = En cas d'ex æquo pour la dernière place de qualification, toutes les équipes ex æquo pourront participer à la finale.

Pourront participer aux éliminatoires du samedi :

- = Chaque club affilié à la FFSNW ou à la WSV peut inscrire une seule équipe pour les éliminatoires.
- = Toutefois un club qui possède au minimum huit skieurs classés dans la Belgian Standings List (BSL) de la saison en cours peut inscrire une deuxième équipe. Un club qui possède seize skieurs classés dans la BSL de la saison en cours peut inscrire une troisième équipe.
- = Si la Coupe de Belgique est organisée avant les Championnats de Belgique, la BSL de la saison précédente est également prise en considération pour déterminer le nombre d'équipes par club.

### **6.2.3. Inscriptions**

Les inscriptions doivent parvenir au secrétariat du CT au plus tard le mercredi précédant la compétition au plus tard à 23h59. Les inscriptions seront envoyées par mail au président de jury et à EMS le jeudi matin.

Le CT décidera du montant du droit d'inscription, normalement 100 EUR par équipe sauf si des extras sont inclus (par exemple des lunches).

Les droits d'inscription doivent être payés au club organisateur.

Le club qui inscrit une ou plusieurs équipes est redevable des droits d'inscription même en cas de non-participation. A défaut de paiement de ces droits, tous les skieurs de ce club seront interdits de participation jusqu'au paiement des droits d'inscription.

#### **6.2.4. Composition des équipes**

Les équipes sont composées de 4 skieurs, tous licenciés de la FFSNW ou WSV via le club pour lequel ils participent, ainsi que d'un capitaine d'équipe. Celui-ci ne peut pas faire partie d'une équipe d'un autre club, ni comme skieur, ni comme capitaine.

La Coupe de Belgique est réservée aux skieurs considérés comme belges pour les compétitions protégées et aux étrangers qui ne sont pas membres d'une Fédération étrangère.

lors des éliminatoires, peut participer à la finale dans toutes les disciplines. Par exemple, un spécialiste en slalom qui doit travailler le samedi peut participer le dimanche si son équipe se qualifie pour les finales.

La composition des équipes doit être la même aux éliminatoires et en finale.

Lors des éliminatoires, les quatre skieurs d'une équipe peuvent (mais ne doivent pas) participer aux trois disciplines.

Les équipes qui se sont qualifiées pour la finale pourront choisir, par discipline, trois skieurs de l'équipe qui concourront, ainsi que l'ordre dans lequel ils skieront.

#### **6.2.5. Minima de participation**

Il n'y a pas de minima de participation.

#### **6.2.6. Conditions techniques**

Voir les règlements techniques nationaux, art 4.5.

Toutes ces catégories recevront les points de combiné de leur âge et sexe, tout comme pour la Belgian Standings List.

Les skieurs qui n'ont pas le statut de skieur A en saut au moment de la clôture des inscriptions participeront à maximum 48 km/h, tremplin à 1,50m.

#### **6.2.7. Listes de départ**

Lors de l'inscription d'une équipe, il sera indiqué, pour chaque discipline, l'ordre dans lequel les skieurs prendront le départ.

Si une équipe n'aligne pas 4 skieurs dans une discipline, ce sont les skieurs manquants qui seront considérés comme partant les premiers.

Le jeudi précédant la compétition, le bureau du CT procédera à un tirage au sort pour établir l'ordre de départ des équipes régulièrement inscrites pour les éliminatoires.

Les ordres de départs individuels, pour les éliminatoires et pour les finales, seront établis en faisant partir d'abord les premiers skieurs de chaque équipe, ensuite les deuxièmes, puis les troisièmes et enfin les quatrièmes skieurs.

En ce qui concerne les inscriptions tardives, l'ensemble des skieurs de chaque équipe sera placé en tête de la liste de départ établie par le bureau pour chaque discipline, dans l'ordre inverse de l'arrivée des inscriptions tardives.

Jusqu'à une demi-heure avant le début de la première discipline des éliminatoires, chaque capitaine d'équipe a le droit de procéder au remplacement d'au maximum un skieur de son équipe par une autre personne de son choix, licenciée dans le même club. Le skieur remplaçant partira en lieu et place du skieur remplacé dans toutes les disciplines. En saut, ces règles seront adaptées afin de limiter les changements de tremplin.

#### **6.2.8. Classements**

Il n'y a pas de classement individuel.

Toutefois, les résultats individuels seront publiés dans l'ordre alphabétique et seront susceptibles d'être homologués ou à valeur nationale.

Tant aux éliminatoires qu'en finale, les points de chaque équipe sont obtenus en additionnant les points de combiné des trois skieurs les mieux classés de chaque équipe dans chaque discipline.

Ces résultats sont exprimés en points de combiné suivant le système utilisé pour la Belgian Standings List (une 35+ dame reçoit les points de combiné des 35+ dames, etc.).

Les équipes seront classées par ordre décroissant de leurs points.

#### **6.2.9. Finale et titre**

Les ordres de départ pour la finale seront établis de la même manière que pour les éliminatoires, en ordre inverse du classement des équipes après les éliminatoires.

Le classement de la finale est établi comme prévu à l'article précédent.

Il n'est pas tenu compte des résultats des éliminatoires.

Le club dont l'équipe a le plus de points en finale est déclaré vainqueur de la Coupe de Belgique.

#### **6.2.10. Absence d'organisateur**

Voir l'art 6.1.8. (Championnat de Belgique – Coupe de Belgique).

## **6.3. Le Championnat BENELUX (2020)**

### **6.3.1. Généralités**

Le CHAMPIONNAT BENELUX est une compétition internationale, division classique, organisée une fois par an, et ayant comme participants la Belgique, les Pays-Bas et le Luxembourg.

La dénomination de ‘Championnat Benelux’ reste telle si un des trois pays ne peut participer au tournoi.

Le Championnat Benelux est une compétition homologuée.

La compétition sera organisée à tour de rôle :

- en 2020 par la Belgique
- en 2021 par les Pays-Bas.

Pour pouvoir participer, il faut être en possession d’un passeport du pays Benelux pour lequel on skie ; sinon il faut pouvoir démontrer que l’on vit depuis au moins cinq ans dans ce pays ET que l’on y est membre d’un club de ski nautique.

Le pays organisateur communiquera, au plus tard au mois de novembre de l’année précédente, la date de la compétition (pas nécessairement le lieu) afin que les deux autres pays puissent adapter leur calendrier en conséquence.

### **6.3.2. Règlement de la compétition**

Chaque fédération peut inscrire au maximum 40 skieurs.

Les inscriptions doivent se faire par écrit, par les trois fédérations concernées et non par les skieurs eux-mêmes. Les inscriptions doivent parvenir au secrétariat de la fédération organisatrice au plus tard deux jours avant le Championnat.

Il n’y a pas de conditions de participation spéciales.

On peut s’inscrire pour sa propre catégorie d’âge OU en ‘open’, mais pas pour les deux.

Il y a un seul classement en slalom, en figures, en saut et au combiné.

Tout le monde est classé ensemble selon ses points de combiné qui dépendent de son sexe et catégorie.

Nous utiliserons les tables ‘EC Low’ pour calculer tous les classements.

Tous ceux qui ont des points pour au moins une discipline seront classés au combiné.

Tous les participants skient dans les conditions techniques de leur catégorie et sexe.

Il y a deux manches, une manche éliminatoire et les finales.

Par discipline les 16 meilleurs participants des pays Benelux iront en finale, basé sur leurs points de combiné.

Les skieurs qui se sont placés pour deux finales pourront participer en finale à la troisième discipline s’ils y ont réalisé un score de plus que zéro aux éliminatoires ou bien s’ils ont réussi au moins un saut lors des éliminatoires.

### **6.3.3. Classements, titres, trophées**

Le classement par équipe sera calculé par l’addition des points de combiné des cinq meilleurs résultats par pays et par discipline, réalisé lors des éliminatoires ou en finale.

Il y a quatre titres de ‘CHAMPION DU BENELUX’ : slalom, figures, saut et combiné.

Ce sont les vainqueurs en points de combiné des finales par discipline et au combiné.

### 6.3.4. Cahier de charges pour les organisateurs

1. Les skieurs paient eux-mêmes leurs repas et leur séjour.

Le droit d'inscription est 30,00 € pour la première discipline à laquelle on participe plus 15 Euro par discipline additionnelle.

Le droit d'inscription inclut un lunch avec boisson.

2. Les officiels paient eux-mêmes leur déplacement mais ils sont logés et nourris aux frais de l'organisateur du samedi matin au dimanche midi. Pour l'homologateur, c'est à partir du vendredi à midi.

Il faut au moins un officiel étranger au pays organisateur.

3. Trophées :

- Chaque podium (1-2-3) reçoit un certificat ou médaille.

- Les premiers reçoivent un certificat/médaille de Champion du Benelux plus un trophée.

L'équipe vainqueur recevra le challenge pour un an.

Afin de l'obtenir définitivement, il faudra le gagner trois fois consécutivement.

Les trois pays participants recevront chacun un trophée qu'ils pourront conserver.

### 6.3.5. Règlement technique

Le règlement technique de l'EC est d'application, sauf pour les vitesses de départ en slalom.

Tableau avec les catégories et les vitesses de départ minimum en slalom :

Catégorie	Hommes	Dames
Open Hommes	46 km/h	Xxxxxxx
Open Dames	Xxxxxxx	43 km/h
Under-10 & Under-12	25 km/h	25 km/h
Under-14	37 km/h	34 km/h
Under-17	40 km/h	37 km/h
35+ & 45+ & 55+ & 65+	46 km/h	43 km/h

Pour calculer les points de combinés nous utilisons les formules des dix catégories ci-dessus, autant pour les dames que pour les hommes.

### 6.3.6. Programme du Championnat Benelux

SAMEDI	09.00 h	Eliminatoires	SLALOM
	13.30	Eliminatoires	FIGURES & SAUT
DIMANCHE	09.00	FINALE	SLALOM
		FINALE	TRICKS
	14.30	FINALE	SAUT
	17.00	REMISE DES PRIX	

Ce programme n'est qu'indicatif.

Le Président du Jury, après consultation avec les organisateurs, peut le modifier à n'importe quel moment. Par exemple lorsque les prévisions atmosphériques sont mauvaises ou lorsque le nombre de skieur le nécessite.

## **7.0. Records belges et meilleures performances**

### **7.1. Belgian Standings List (Liste des prestations belges)**

Le directeur sportif de la FRBSN est chargé d'établir la Belgian Standings List.

Les listes sont établies à partir des points de combiné attribués selon la catégorie d'âge. Les skieurs des catégories d'âge qui ont participé en catégorie Open dans les conditions techniques de cette catégorie sont repris deux fois dans la liste du combiné.

Pour apparaître sur la BSL, le skieur doit être membre du WSV ou de la FFSNW et doit être considéré en tant que Belge par l'E&A.

Les listes sont basées sur les résultats des compétitions suivantes, procurées par le directeur sportif de la FRBSN au 31 décembre, et cela pour les compétitions suivantes qui ont eu lieu entre le 01 novembre de l'année précédente et le 31 octobre de l'année en cours :

- = de toutes les compétitions homologuées (cfr art 4.3.4).
- = des compétitions TOU-RS, décrites jusqu'à une certaine limite (cfr art. 5.5.4.)

Les listes sont établies à partir du meilleur résultat de chaque skieur dans chaque discipline.

Un skieur est repris dans les listes du combiné dès qu'il a un résultat à valeur nationale dans au moins une discipline.

En slalom, tous les résultats qui ne comportent pas une première piste complète sont considérés comme réalisés à la vitesse de

	Dames	Hommes
U-10 & U-12	25 km/h	25 km/h
Under 14	34 km/h	37 km/h
Under 17	37 km/h	40 km/h
Under 21	43 km/h	46 km/h
Open	43 km/h	46 km/h
35+ & 45+	43 km/h	46 km/h
55+ & 65+ & 70+	40 km/h	43 km/h
75+ & 80+	37 km/h	40 km/h
85+	34 km/h	37 km/h

## **7.2 Records de Belgique et meilleures performances**

Le CT reconnaît un record de Belgique pour chaque sexe dans chacune des trois disciplines (slalom, figures et saut) et en combiné.

Le CT reconnaît une meilleure performance pour chaque sexe et pour chaque catégorie d'âge dans chacune des trois disciplines (slalom, figures et saut) et en combiné.

Un résultat ne pourra être reconnu comme record de Belgique que s'il s'agit d'une performance dont le CT a eu la confirmation qu'elle était homologuée.

Un résultat ne pourra être reconnu comme meilleure performance belge, que s'il est à valeur nationale ou s'il s'agit d'une performance dont le CT a eu la confirmation qu'elle était homologuée.

Lorsqu'une nouvelle catégorie d'âge est introduite, on ne va pas chercher au passé pour trouver les meilleures performances Belges. On démarre dès que la nouvelle catégorie est officiellement reconnue.

Une meilleure performance ne peut être réalisée que par un skieur qui appartient à une catégorie d'âge déterminée (suivant les normes belges) et qui a skié dans les conditions techniques correspondant à sa catégorie d'âge.

Mais en saut, il existe la possibilité insuffisante de contrôler la vitesse demandée à chaque passage. Pour une meilleure performance en saut, le skieur doit donc participer à une compétition dans sa propre catégorie de sexe et d'âge. Le CT/2 déterminera les compétitions auxquelles cette règle ne s'applique pas. En général, il s'agit des compétitions auxquelles des membres du CT2 étaient présents et dont ils peuvent témoigner des détails ou d'un dossier d'homologation signé.

Chaque année, à la fin de la saison, le CT publiera les listes suivantes :

la liste des nouveaux records de Belgique, ainsi que des records susceptibles d'être approuvés

la liste des meilleures performances belges de tous les temps

la liste des meilleures performances belges réalisées au cours de l'année écoulée.

## **8.0. Les Brevets**

### **8.1. Généralités**

Les brevets régionaux sont obtenus à l'issue d'une épreuve organisée par un club de la FFSNW. C'est la FFSNW qui décide ce que ces épreuves comportent.

Les brevets nationaux dénommés 'skis' sont attribués par le CT de la FRBSN sur base des résultats de toute une année de compétition.

### **8.2. Définitions**

Les brevets régionaux sont dénommés Première Vague, Deuxième Vague, Troisième Vague, Dauphin slalom, Dauphin figures, Dauphin saut.

Les Brevets Wakeboard sont Première Wake, Deuxième Wake, Troisième Wake et Dauphin Wake.

Les brevets doivent être passés devant une personne désignée à cet effet par la FFSNW lors de la journée organisée par le club.

Cette personne devra être soit diplômée ADEPS, soit juge national ou international.

Les juges peuvent faire passer les brevets n'importe quand et n'importe où à condition d'en communiquer rapidement les résultats à la FFSNW.

Les brevets passés derrière un bateau et ceux passés en téléski sont équivalents à tous points de vue.

Libellé des brevets.

#### Première vague :

Départ de l'embarcadère OU en eau profonde sur deux skis.

Exécuter 5 flexions complètes des jambes.

Lâcher alternativement le palonnier (10 secondes chaque main)

Slalom enchaîné sur la vague de gauche et de droite, successivement, au minimum cinq fois.

Retour à l'embarcadère, lâcher la corde de traction en équilibre, se laisser couler sans chute.

#### Deuxième vague :

Départ de l'embarcadère ET en eau profonde sur deux skis.

Slalom enchaîné sur les vagues sans interruption (5 fois).

Sortir le ski gauche complètement hors de l'eau (3 secondes); idem avec le ski droit.

Exécuter le pas de patineur (10 glissades enchaînées).

Sauter la vague de gauche et de droite sans interruption (quatre sauts).

Lâcher un ski et traverser quatre fois la vague.

Retour à l'embarcadère, lâcher la corde de traction en équilibre, se laisser couler sans chute.



Troisième vague :

Départ sur monoski en eau profonde.

Slalom enchaîné, pied arrière posé dans la fixation, 10 fois sans interruption et en rythme.

Lâcher la corde de traction en équilibre, se laisser couler sans chute.

Chausser les skis de figures en eau profonde.

Slalom enchaîné sans interruption. (5 fois)

Sortir le ski gauche complètement hors de l'eau (3 secondes) ; idem pour le ski droit.

Exécuter le pas de patineur (10 glissades enchaînées).

Sauter la vague de gauche et de droite sans interruption (quatre sauts).

Marquer le dérapage à gauche et à droite, (trois secondes au minimum de chaque côté).

Lâcher un ski et traverser quatre fois le vague.

Retour à l'embarcadère, lâcher la corde de traction en équilibre, se laisser couler sans chute.

Dauphin :

Dauphin en slalom : départ en monoski, passage de la piste de slalom, aller **et** retour, vitesse libre, corde 23,00 m au maximum.

Dauphin en figures : en un passage de vingt secondes, exécuter les huit figures suivantes : dérapage à gauche et à droite (S et RS).

180° avant arrière et arrière avant, à gauche et à droite (B, F, RB, RF).

360° avant à gauche et à droite (O, RO).

Dauphin en saut : deux sauts réussis sur trois, tremplin à 1,50 m minimum, vitesse du bateau libre.

**8.3. Les brevets nationaux**

Ces distinctions sont attribuées automatiquement par la FRBSN, aux skieurs qui ont obtenu les minima suivants au classement annuel final de la 'Belgian Standings List', division classique :

Ski de bronze	900 points
Ski d'argent	1.350 points
Ski d'or	1.800 points
Ski de diamant	2.250 points

Pour le ski de diamant, les points obtenus sont comptabilisés comme si le skieur a participé en catégorie OPEN.

---

## **9.0. Représentation internationale.**

### **9.1. Les sélections nationales**

#### **9.1.1. La commission de sélection**

La commission de sélection est composée d'un président et de deux membres.

Les décisions sont prises à la majorité simple. En cas d'égalité de voix, celle du président est déterminante. En cas d'extrême urgence, le président de la commission peut procéder seul à la sélection.

La commission de sélection transmettra ses décisions au CT, sans devoir les motiver.

#### **9.1.2. La présélection nationale**

Peuvent être sélectionnés les skieurs ayant atteint, dans au moins une discipline, les minima de participation requis pour participer, selon le cas, à une des compétitions individuelles suivantes :

- = le Championnat du Monde Open,
- = le Championnat du Monde Under 21,
- = le Championnat du Monde Under-17,
- = le Championnat d'Europe Open,
- = le Championnat d'Europe Under 21,
- = le Championnat d'Europe Under 17,
- = le Championnat d'Europe Under 14,

La commission de sélection peut ajouter à cette liste des skieurs dont elle présume qu'ils feront partie de la présélection dans un avenir plus ou moins proche. Ces skieurs sont alors classés dans la réserve de la présélection nationale.

#### **9.1.3. Obligations**

Un skieur qui pose sa candidature pour participer à un 'Titled Event' et qui est effectivement sélectionné pour y participer DOIT y participer (sauf cas de force majeure tel que blessures graves).

Sauf pour des raisons valables, acceptées par le CT, les skieurs de la présélection nationale sont tenus de participer aux compétitions reprises au point 9.1.2. en cas de sélection.

Un membre de la présélection nationale ne peut participer à une compétition internationale, même sur invitation, que s'il est désigné par la commission de sélection ou s'il en a reçu l'autorisation.

Un sélectionné peut refuser de participer si sa participation exige un effort financier personnel ou entrave ses études ou sa vie professionnelle.

Le CT considère les compétitions citées ci-après comme « protégées » et interdit à un sélectionné pour une compétition protégée de participer le même jour à une autre compétition, même non homologuée

Les compétitions protégées sont :

- = les Jeux Mondiaux
- = le Championnat du Monde Open,
- = le Championnat du Monde Under 21,
- = le Championnat du Monde Under-17,
- = le Championnat d'Europe Open
- = le Championnat d'Europe Under 21,
- = le Championnat d'Europe Under 17,
- = le Championnat d'Europe Under 14,

#### **9.1.4. Principes de sélection**

La commission de sélection désigne toutes les personnes (sauf le chef de délégation – cfr 9.2.1. et 9.2.4) et toutes les équipes qui représentent officiellement la Belgique dans les compétitions internationales classiques.

La commission de sélection décide de la date de clôture des sélections.

Pour la prise en considération des résultats des skieurs, la commission de sélection ne tiendra compte que des résultats pris en considération pour la BSL ou ceux obtenus lors de compétitions homologuées ou ceux repris sur la Standing/Ranking List de l'IWWF ou l'E&A et pour autant que ces résultats soient encore valables.

La sélection est basée sur les résultats de l'année précédente. Si un skieur a été blessé pendant pratiquement toute cette année, on peut se rapporter aux résultats de l'année qui précède.

#### **9.1.5. Comptes des équipes à l'étranger**

La FRBSN est responsable des comptes à l'étranger des équipes qui représentent OFFICIELLEMENT notre pays (donc uniquement pour un Championnat d'Europe et autres compétitions avec participation d'une équipe nationale officielle).

Tous doivent s'arranger pour obtenir des preuves de paiement des factures d'hôtel !

Au cas où la FRBSN devrait acquitter la créance de quelqu'un, celui-ci serait suspendu, tant au point de vue national qu'international, et ce jusqu'à l'apurement de sa dette.

Les capitaines d'équipe sont responsables vis-à-vis de la fédération sur le plan sportif, administratif et financier, mais ne sont personnellement débitables que pour leurs propres actes (par exemple, réservations d'hôtel).

## **9.2. La délégation officielle**

### **9.2.1. Composition**

La délégation officielle est formée des personnes suivantes :

- = les skieurs.
- = le capitaine d'équipe.
- = l'assistant du capitaine d'équipe
- = le chef de la délégation, si le Conseil d'Administration de la FRBSN en désigne un.

Toute autre personne qui accompagne l'équipe le fait à titre privé, et n'a aucunement le droit de s'immiscer dans les affaires de l'équipe ni de donner des ordres à un membre de la délégation officielle.

### **9.2.2. Les skieurs**

Ils sont sélectionnés par le CT, représenté dans ce domaine par la commission de sélection.

Si un capitaine d'équipe n'est pas nommé par le CT, le skieur le plus âgé en fera fonction ou il déléguera ses fonctions à une personne de son choix, sous sa responsabilité.

Les skieurs sont soumis aux décisions du capitaine d'équipe.

### **9.2.3. Le capitaine d'équipe**

Le capitaine d'équipe est nommé par le CT, représenté en ce domaine par la commission de sélection.

Le capitaine d'équipe est le seul représentant de l'équipe auprès du jury.

### **9.2.4. Le chef de délégation**

Si le Conseil d'Administration, le CT ou la commission de sélection juge utile de scinder les fonctions de capitaine d'équipe et de chef de délégation, le Conseil d'Administration prend la décision et désigne le chef de délégation. Il détermine les compétences respectives du capitaine d'équipe et du chef de délégation.

Dans tous les cas, tout ce qui concerne l'aspect sportif de la compétition relève exclusivement du capitaine d'équipe.

Le chef de délégation est responsable de tous les aspects financiers des déplacements (voyage, séjour, justificatifs des dépenses, « entry fees », frais d'entraînement sur place ...)

Toutefois, le chef de délégation ne rentrera pas de décompte officiel pour les dépenses effectuées par un skieur ne voyageant pas avec l'équipe lorsqu'un déplacement en commun était annoncé.

Le chef de délégation est responsable de la tenue et du comportement de tous les membres de la délégation officielle.

## **9.3. Règlement de l'équipe nationale**

### **9.3.1. Généralités**

Nom & prénom : .....

Félicitations !

Vous faites partie de la présélection pour éventuellement représenter la Belgique lors d'une compétition internationale importante.

Le fait de représenter votre pays implique que vous devez vous plier aux obligations ci-après. En signant le présent règlement et code de conduite, vous vous engagez à les respecter.

#### **Faire partie de l'équipe nationale est un choix, pas une obligation.**

Si vous estimez ne pas pouvoir suivre ces obligations, la FRBSN pourra sélectionner un autre skieur à votre place.

### **9.3.2. Les compétitions internationales 'à Titres'.**

Compétitions pour lesquelles le règlement est d'application pour l'équipe nationale (Titled Events).

Les Jeux Mondiaux

Les Championnats du Monde Open, U -21, U -17 et 35+

Les Championnats d'Europe Open, U -21, U -17, U -14 et 35+

Si une de ces compétitions fait partie des compétitions auxquelles vous avez choisi de participer et que vous l'avez marquée (entourée, soulignée, ...), vous êtes obligés de participer au Championnat de Belgique de la saison concernée.

### **9.3.3. Le Championnat de Belgique.**

La participation à ce championnat est obligatoire si un skieur désire participer à un des Compétitions à Titres (art. 9.3.2). En d'autres termes, s'il désire faire partie de l'équipe nationale pour une compétition à titre ('Titled Event').

Le CT ne peut accorder des exceptions que lors des cas exceptionnels.

Si un skieur est blessé ou gravement malade le week-end du Championnat de Belgique, la FRBSN effectuera un contrôle afin de vérifier l'authenticité du certificat médical remis (veillez donc à ce que votre certificat soit valable). Si par après, la FRSNB a la preuve que le certificat ou le motif invoqué n'est pas valable, des sanctions pourront être prises par le CT.

La FRSNB demande de participer à une compétition pendant deux jours sur 365 : le Championnat de Belgique. La date de cette compétition est connue suffisamment longtemps à l'avance pour pouvoir être mise dans votre planning.

La finale : lorsqu'un skieur est qualifié pour la finale, sa participation à cette finale est obligatoire.

Les catégories : le skieur participe dans chaque catégorie de chaque discipline à laquelle il veut participer lors des Compétitions à Titres.

Les disciplines : le skieur participe dans chaque discipline dans laquelle il veut participer lors des compétitions privilégiées.

La remise des prix : le skieur qui est classé parmi les trois premiers doit être présent à la remise des prix pour sa catégorie, sauf s'il a une raison valable approuvée par l'organisation et par le président du jury.

### **9.3.4. Code de conduite**

Le skieur sélectionné pour éventuellement représenter la Belgique lors d'une compétition internationale importante accepte le code de conduite ci-après.

#### **9.3.4.1. Généralités :**

1. Les skieurs et accompagnateurs doivent témoigner d'une conduite sportive irréprochable.
2. Les skieurs s'engagent à n'utiliser aucun produit visant à améliorer artificiellement leurs performances ou leur condition physique (dopage).
3. Les skieurs acceptent de se soumettre à l'autorité de la Fédération et/ou du capitaine d'équipe et de faire preuve d'une conduite irréprochable.

= Tout comportement considéré par le capitaine d'équipe ou le chef de délégation comme une entorse au code de conduite sera consigné dans son rapport. Des sanctions peuvent suivre.

= Le capitaine d'équipe a le pouvoir de prendre toutes les dispositions pratiques concernant les déplacements, le séjour, la représentation, etc. Son autorité doit être respectée.

= Chaque skieur est responsable du paiement des droits d'inscription éventuels ('entry fees').

= Chaque skieur veillera à emporter suffisamment d'argent liquide (en devise locale).

= Les membres de l'équipe nationale doivent signer et respecter ce code de conduite. Seul le capitaine d'équipe peut accorder une dérogation.

= Je participerai à tous les entraînements organisés spécialement en vue de la compétition.

= Je ferai en sorte que ma licence de compétiteur, mon assurance, mon passeport, les visas, autorisations, vaccins et certificats de vaccination nécessaires soient en ordre.

= Je veillerai à ce que mon équipement soit en bon état.

- = Je me soumettrai, depuis le départ jusqu'au retour, à toutes les décisions du capitaine d'équipe, que ce soit pour les activités afférentes au ski nautique ou toute autre manifestation.
- = J'accepte d'être sélectionné pour représenter la Belgique pendant toute la durée du déplacement.
- = L'équipe belge restera ensemble pendant toutes les activités liées au ski nautique au cours du déplacement ; toute dérogation doit être approuvée par le capitaine d'équipe.
- = J'accepte de porter l'uniforme officiel de l'équipe lorsque le capitaine d'équipe l'impose. En dehors des cérémonies officielles, je m'engage à porter une tenue convenable.
- = Je ferai preuve d'une conduite irréprochable durant tout le déplacement.
- = Je ferai tout mon possible pour obtenir le meilleur résultat pour l'équipe belge.
- = Je m'engage à régler tous les frais pour lesquels ma responsabilité serait engagée.
- = Je m'engage à régler tous les frais qui résulteraient de quelque manière que ce soit d'un contrôle anti-dopage positif.

J'accepte tous ces engagements de ma propre volonté.

.....  
(Date et signature du skieur et de son représentant légal si le skieur est mineur d'âge)

## **10.0. Divers.**

### **10.1. Définition de l'étranger**

#### **10.1.1. Généralités**

En ce qui concerne la représentation internationale de la Belgique, les règles de l'IWWF et de l'E&A sont d'application, sauf accord écrit de toutes les parties concernées (skieurs et fédérations internationales).

En ce qui concerne les compétitions donnant lieu à l'attribution d'un titre de Champion de Belgique ou les compétitions qui y sont assimilées (dont la liste est établie chaque année par le CT compétent lors de la publication du calendrier), les skieurs considérés comme belges par l'IWWF et l'E&A et qui n'ont pas le droit d'être choisis comme représentants d'un autre pays peuvent participer, ainsi que les skieurs qui, suite à une demande motivée, sont agréés par le Conseil d'Administration de la FRBSN.

Dans le cas où un titre serait attribué sur base des résultats de plusieurs compétitions distinctes, le Conseil d'Administration de la FRBSN peut donner l'autorisation de participer à ces compétitions sans que le skieur concerné puisse concourir pour le titre.

Dans tous les autres cas, si un skieur est autorisé à participer à une compétition, il concourt au même titre que les autres pour l'attribution des titres, prix, médailles, trophées, etc.

En ce qui concerne les autres compétitions nationales, ne sont pas considérés comme étrangers les skieurs en possession d'une licence valable délivrée par la FFSNW ou la WSV.

Dans tous les cas où la participation d'un skieur à une compétition risquerait d'entraîner des difficultés avec une autre fédération nationale, le CT doit en être averti et il prendra les contacts nécessaires pour clarifier la situation.

Quand il autorise la participation d'un skieur aux compétitions donnant lieu à des titres belges, le Conseil d'Administration fixe la durée de cette autorisation. A défaut, l'autorisation est valable un an et tacitement reconductible jusqu'à ce que le Conseil d'Administration de la FRBSN décide d'y mettre fin.

Tout résultat obtenu par un skieur ou par une équipe dont un skieur n'était pas en règle de participation, sera considéré comme nul et non avvenu et le skieur ou l'équipe sera disqualifié.

Pour la division classique, les compétitions protégées sont le Championnat de Belgique et la Coupe de Belgique. Se conférer également à l'article 6.1.2. pour le Championnat de Belgique et à l'article 6.2.4. pour la Coupe de Belgique.



**10.1.2. Les étrangers belges**

Il s'agit de personnes qui ne possèdent pas la nationalité belge mais qui sont membres d'un club belge, qui ont une licence valable de la FFSNW ou de la WSV, qui participent aux compétitions pour leur club belge, mais qui peuvent participer pour leur pays ou qui peuvent participer à leur championnat national.

Ces skieurs seront considérés comme belges et peuvent participer à toutes nos compétitions sauf aux compétitions protégées mentionnées au point 10.2.1. Ils recevront lors de nos compétitions les prix, trophées, titres, etc., sur la même base que les skieurs belges mais ils ne figureront pas à la BSL.

## **10.2 Homologation des bateaux de compétition**

### **10.2.1. Généralités**

Certains bateaux peuvent être homologués par l'IWWF ou par la région E&A.

Dans ce cas, ces bateaux sont également automatiquement homologués pour nos compétitions nationales et internationales.

### **10.2.2. Autres bateaux**

Des bateaux qui n'ont pas (encore) été homologués par l'IWWF ou par la région E&A, ne peuvent pas être utilisés pour les compétitions mondiales ou européennes à titres.

Pour les autres compétitions nationales ou internationales en Belgique, aussi bien à valeur nationale qu'homologuées, on peut utiliser d'autres bateaux à condition qu'ils soient homologués par le CT (aptés à être utilisés pour des compétitions homologuées dans les trois disciplines).

Seuls des bateaux fabriqués en Belgique peuvent être testés par la FRBSN.

Les autres bateaux doivent être testés dans leur pays d'origine.

### **10.2.3. Procédure pour l'homologation nationale des bateaux fabriqués en Belgique**

Le constructeur (et non la personne qui possède par hasard un bateau de ce type) doit faire une demande officielle auprès du CT afin de faire tester son bateau. Ce test aura lieu à l'occasion d'une compétition TOU-NH ou TOU-SL, après un accord avec l'organisateur de la compétition et du CT.

Ce test se fait lors d'une compétition, sans toutefois que le bateau soit utilisé pour la compétition.

Ce test consiste :

- = à vérifier si le bateau remplit les normes (cf. le Règlement Technique de l'IWWF),
- = en une évaluation par des skieurs de différents niveaux désignés par le délégué du CT chargé de la coordination du test (dans les trois disciplines si cela est possible pratiquement),
- = en une évaluation par les officiels présents.

Ensuite, le CT prendra la décision, lors d'une réunion, d'accorder ou de refuser l'homologation nationale au bateau.

L'homologation nationale reste valable pour autant que le constructeur n'apporte pas de modification au bateau testé, de nature à nécessiter un nouveau test de l'avis du CT. Toutes les modifications apportées par le constructeur au modèle testé doivent être communiquées au CT de son propre chef.

### **10.2.4. Liste des bateaux testés par le CT**

Les bateaux suivants ont reçu l'homologation nationale : 'PERFORMER 575'.

Les bateaux suivants ont été testés mais n'ont pas reçu l'homologation : 'PERFORMER 610'.

### **10.3 Liste des codes d'homologation des sites**

Club	Code
E.H.N.	BELEHN
Heerenlaak	BELHEERE
Hoge Dijken	BELHOGE
H.P.S.	BELHPS
M.W.K.	BELMWK
R.N.V.	BELRNV
R.Y.C.S.M.	BELRYCSM
S.C.P.	BELSCP
S.W.K.	BELSWK
VVW-Gierle	BELGIERLE
VVW-Grimbergen	BELGRIM
VVW-Integra	BELINTE
VVW-Skianna	BELSKIAN
VVW-Waesmeer	BELWAES

## 4.5 CONDITIONS TECHNIQUES 2020

### Les catégories et les conditions techniques

- 1 = La catégorie
- 2 = Les années de naissance pour faire partie de cette catégorie en 2020.
- 3 = Vitesse de départ minimum en slalom.
- 4 = Vitesse maximum en slalom (raccourcir à ...).
- 5 = Vitesse maximum en saut.
- 6 = Hauteur du tremplin.

HOMMES	2	3	4	5	6	Remarques
Under-10	10 & +	25	49	42	1,35/1.50	1,35 m uniquement si en sécurité
Under-12	08 & +	25	52	45	1,35/1.50	1,35 m uniquement si en sécurité
Under-14	06 & +	37	55	48	1.50	1,35 m uniquement si en sécurité
Under-17	03 – 05	40	58	51	1.50/1.65	1,65 m si au moins déjà 38 m
Under-21	99 – 02	46	58	57	1.50/1.65/1.80	1,65 m si déjà 38 m ; 1,80 m si déjà 48 m
Open	-----	46	58	57	1.50/1.65/1.80	1,65 m si déjà 38 m ; 1,80 m si déjà 48 m
Over 35	84 – 75	46	55	57	1.50/1.65	1,65 m si au moins déjà 38 m
Over 45	74 – 65	46	55	54	1.50	
Over 55	64 – 55	43	55	51	1.50	
Over 65	54 – 50	43	52	51	1.50	
Over 70	49 – 45	43	52	51	1.50	
Over 75	44 – 40	40	49	48	1.50	
Over 80	39 – 35	40	49	48	1.50	
Over 85	34 & -	37	46	45	1.50	
DAMES	2	3	4	5	6	Remarques
Under-10	10 & +	25	49	42	1,35/1.50	1,35 m uniquement si en sécurité
Under-12	08 & +	25	52	45	1,35/1.50	1,35 m uniquement si en sécurité
Under-14	06 & +	34	52	45	1.50	1,35 m uniquement si en sécurité
Under-17	03 – 05	37	55	51	1.50	
Under-21	99 – 02	43	55	54	1.50/1.65	1,65 m si au moins déjà 38 m
Open	-----	43	55	54	1.50/1.65	1,65 m si au moins déjà 38 m
Over 35	84 – 75	43	55	51	1.50	
Over 45	74 – 65	43	***	51	1.50	Raccourcir à 52 ou à 55 km/h (Rule 18.03)
Over 55	64 – 55	40	52	51	1.50	
Over 65	54 – 50	40	49	48	1.50	
Over 70	49 – 45	40	49	45	1.50	
Over 75	44 – 40	37	46	45	1.50	
Over 80	39 – 35	37	46	45	1.50	
Over 85	34 & -	34	46	45	1.50	

La vitesse minimum en saut est 27 km/h.

Si au moins déjà ... m signifie : résultat au BSL lors d'une des trois dernières années ou de l'année en cours.